

REGLEMENTS DES OFFICIELS

(Avril – Juillet 2022)

Dans le cadre du « Plan Officiels 2024 », à compter de la saison 2022-2023, la Charte des Officiels est remplacée par le Pacte Officiels #TousEngagés et les dispositions ci-après liées au statut des officiels.

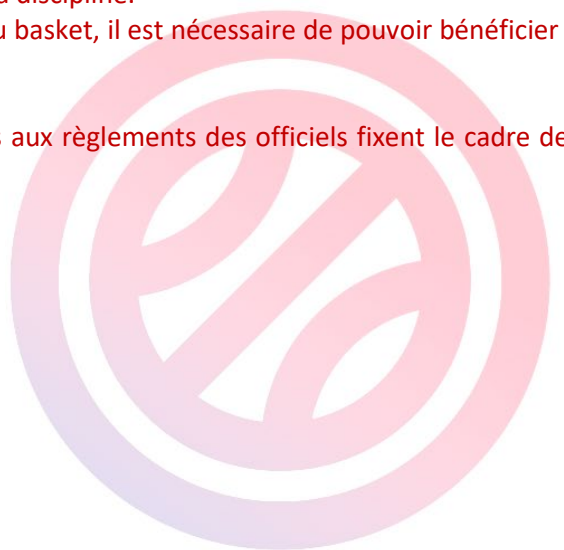
La Fédération Française de Basket-ball est titulaire d'une délégation de service public. Elle est ainsi en charge de l'organisation du basket sur le territoire.

L'organisation des rencontres de basket nécessite des équipes, mais également des officiels ; le groupe des officiels se compose des arbitres, des OTM, des statisticiens et des Commissaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code du Sport, la FFBB assure la formation et le perfectionnement des officiels de sa discipline.

Pour favoriser le développement du basket, il est nécessaire de pouvoir bénéficier d'officiels en quantité et de qualité suffisantes à tous les niveaux.

Ces nouvelles dispositions relatives aux règlements des officiels fixent le cadre de cette collaboration entre la FFBB, les clubs et les Officiels.



FFBB

Chapitre I – le Pacte Officiels #TousEngagés

PACTE OFFICIELS #TOUSENGAGES

SOMMAIRE

.....*Erreur !*
Signet non défini.

PREAMBULE

.....113

INTRODUCTION

.....114

LES ENGAGEMENTS

.....115

1. ENGAGEMENTS DE LA FFBB ET DE SES STRUCTURES DECENTRALISEES..... 115

1.1 Les Comités Départementaux et Territoriaux (CD-CT)..... 115

A. ENGAGEMENT DE FORMATION..... 115

B. ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE D'EXAMEN 115

C. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE..... 116

D. ENGAGEMENT DE VALORISATION 116

E. ENGAGEMENT DE MUTUALISATION DES COUTS *Erreur ! Signet non défini.*

F. ENGAGEMENT DE PROTECTION..... 116

1.2 Les Ligues Régionale (LR)..... 117

A. ENGAGEMENT DE FORMATION..... 117

B. ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE D'EXAMEN 117

C. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE..... 117

D. ENGAGEMENT DE VALORISATION 118

E. ENGAGEMENT DE MUTUALISATION DES COUTS 118

F. ENGAGEMENT DE PROTECTION..... 118

1.3 La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) 118

A. ENGAGEMENT DE FORMATION..... 118

B. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE..... 119

C. ENGAGEMENT DE MUTUALISATION DES COUTS 119

D. ENGAGEMENT DE PROTECTION..... 119

2. ENGAGEMENTS DES CLUBS 120

A. ENGAGEMENT DE DETECTION..... 120

B. ENGAGEMENT DE VALORISATION 120

C. ENGAGEMENT DE SUIVI DE SES OFFICIELS..... 120

D. ENGAGEMENT DE PROTECTION..... 120

E. ENGAGEMENT DE DETECTION..... 120

3. ENGAGEMENTS DES ARBITRES 121

3.1 Les Arbitres des Ligues et Comités (arbitres territoires)..... 121

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION 121

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT 121

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION..... 121

3.2 Les Arbitres Fédéraux..... 121

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION 121

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT 121

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION..... 122

3.3 Les Arbitres Nationaux et Haut Niveau 122

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION 122

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT 122

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION..... 122

PREAMBULE

Le basket français fait partie des meilleurs baskets du monde aussi bien au niveau international que dans les divisions nationales et territoriales.

2^{ème} sport collectif français, c'est au quotidien que bénévoles et professionnels font vivre l'activité. Pour y arriver, nous formons nos joueurs et nos entraîneurs afin d'obtenir le meilleur niveau de compétition possible, mais aussi pour rassembler nos pratiquants autour de moments de convivialité et de Vivre Ensemble.

Notre but ne peut être atteint qu'avec des officiels eux aussi formés et compétents : c'est l'affaire de tous, c'est la responsabilité de tous, c'est un enjeu d'avenir pour maintenir notre niveau de compétitivité mais aussi pour continuer à animer l'ensemble de nos licenciés, quel que soit leur âge et quel que soit leur niveau.

Depuis de nombreuses années, le turnover est un frein à la progression générale et à la qualité de l'arbitrage. La crise sanitaire a réduit considérablement les effectifs puisque les arrêts n'ont pas pu être remplacés par des nouveaux, faute d'avoir pu organiser des formations, mais elle ne peut pas être tenue seule responsable de la situation actuelle.

Notre basket français a besoin d'officiels en nombre suffisant pour couvrir nos compétitions et a besoin que ses officiels soient les mieux recrutés, formés, désignés et fidélisés possible. La FFBB souhaite travailler en partenariat avec les clubs sur le sujet et souhaite pouvoir concerner l'ensemble des licenciés autour de cet enjeu.

Ce pacte Officiels #TousEngagés et le statut des officiels ont été conçus dans ce sens.

INTRODUCTION

Le Pacte Officiels #TousEngagés sera mis en place en deux temps :

- Saison 2022 / 2023 : lancement des engagements et des accompagnements
- Saison 2023 / 2024 : lancement des actions additionnelles perfectionnant le pacte

Le pacte Officiels #TousEngagés s'appuie sur des principes fondateurs :

- Les clubs s'engagent à détecter, motiver, suivre et valoriser leurs officiels
- Le financement de la formation est la responsabilité de tous les clubs
- Une application pour la gestion des disponibilités, des désignations (consultation, retours), incluant une partie formation et une partie communication / échanges
- La création d'une Académie des Officiels en charge de la formation initiale, de la formation continue et des examens
- La mise en place d'une nouvelle pédagogie des formateurs labellisés, mieux adaptée à la nouvelle génération
- L'intégration d'un module « gestion du stress » et « gestion des conflits » dès la formation initiale

LES ENGAGEMENTS

1. ENGAGEMENTS DE LA FFBB ET DE SES STRUCTURES DECENTRALISEES

La FFBB et ses structures décentralisées s'engagent :

- À organiser la formation initiale, les examens et la formation continue des arbitres de 5x5.
- À mettre en œuvre une politique permettant aux arbitres d'assurer leur mission en toute confiance, en sécurité et en sérénité.
- À assurer la promotion de l'activité, la reconnaissance de ses acteurs et met en place les conditions nécessaires à la bonne réalisation du pacte Officiels #TousEngagés : formation des formateurs, support administratif, support technique et pédagogique, valorisation des acteurs (avec les clubs).
- À la continuité de mise en œuvre de la lutte contre les incivilités

1.1 Les Comités Départementaux et Territoriaux (CD-CT)

A. ENGAGEMENT DE FORMATION

Le Comité Départemental (CD) ou Territorial (CT) s'engage à organiser au minimum une session de formation initiale ou école d'arbitrage départementale par saison afin d'accueillir tous les candidats envoyés par les clubs. Cette formation est gratuite pour les participants et sera supervisée par au moins un formateur labellisé.

Les clubs volontaires pourront également organiser une ou plusieurs session(s) de formation initiale et/ou école(s) d'arbitrage sous réserve :

- Que cette formation soit gratuite pour les participants
- Qu'elle soit supervisée par au minimum un formateur labellisé par la FFBB

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à accompagner les clubs entrant dans cette démarche s'ils le demandent (en particulier en déléguant un formateur labellisé).

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau départemental, qui peut prendre la forme :

- De stages
- De matinées / soirées de formation
- De camps d'arbitres

Cette formation est gratuite pour les participants (seuls les camps d'arbitres peuvent faire l'objet d'une participation financière du stagiaire, pour les frais d'hébergement et nourriture uniquement) et sera supervisée par au moins un formateur labellisé.

B. ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE D'EXAMEN

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à organiser au moins une fois par saison l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD) pour tous les participants à la formation initiale préparée soit par le comité, soit par les écoles d'arbitrage des clubs.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à proposer lors d'un entretien individuel, une place à la formation et à l'examen d'arbitre départemental à tous les « arbitres club » ayant officiés un minimum de 5 rencontres dans la saison en cours. Une alerte mail sera envoyée au comité départemental dès qu'un arbitre club aura atteint ce seuil afin qu'il organise l'entretien.

L'inscription à l'EAD est gratuite.

C. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à faire labelliser et revalider l'ensemble de ses formateurs afin qu'ils acquièrent une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

D. ENGAGEMENT DE VALORISATION

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à récompenser lors de son Assemblée Générale Ordinaire chaque saison plusieurs de ses stagiaires arbitres et arbitres départementaux, en remettant à chaque lauréat soit :

- Un « Sifflet de Bronze » récompensant un investissement exemplaire dans la formation initiale et / ou un parcours de formation initiale remarqué
- Un « Sifflet d'Argent » récompensant l'investissement et / ou la performance particulière d'un arbitre départemental

Le Comité directeur du Comité Départemental ou Territorial décide chaque saison du nombre et des critères d'attribution de chaque récompense dans le cadre énoncé ci-dessus.

Les récompenses seront à commander par le CD / CT auprès de la fédération chaque saison avant le 28 Février.

E. ENGAGEMENT DE LA MUTUALISATION DES COUTS

Le Comité Départemental ou Territorial définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation initiale des arbitres stagiaires et de la formation continue des arbitres départementaux.

Ces coûts seront répartis par le nombre d'équipes seniors, U20 et U18/U17 engagées dans un championnat départemental et seront intégrés dans le prix de l'engagement.

Le Comité Départemental ou Territorial pourra étendre le nombre de catégories concernées en fonction de sa spécificité locale.

Ces coûts ne pourront excéder 75€ de moyenne par équipe.

La somme supplémentaire ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat départemental :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U20 et seniors

Le Comité Directeur du Comité Départemental ou Territorial décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres
- Une aide financière versée aux écoles d'arbitrage club
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par le comité départemental)
- L'achat des récompenses de fin de saison

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.

Un bilan des actions et un bilan financier du fonds de développement sera fait chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante

F. ENGAGEMENT DE PROTECTION

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à désigner les arbitres réussissant l'Examen d'Arbitre Départemental,

sur leurs 5 premières rencontres avec le même collègue, qui sera un arbitre expérimenté de la division, appelé « tuteur ».

Le tuteur devra s'assurer du bon démarrage dans l'activité du nouvel arbitre.

Le tuteur rendra compte de son activité et des résultats au Comité Départemental ou Territorial, via une fiche relai qu'il devra remplir.

A l'issue des 5 rencontres et après remise de la fiche relai au Comité Départemental ou Territorial, le tuteur sera valorisé par son CD/CT.

Le Comité Départemental ou Territorial s'engage à voter en Comité directeur chaque saison :

- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres diplômés (au minimum l'ensemble des championnats qualificatifs aux championnats régionaux)
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 1 arbitre diplômé et 1 arbitre club
- La liste de ses championnats qui seront officiés par 2 arbitres clubs

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à ne pas désigner seul un arbitre mineur, auquel cas ce dernier devra faire valoir son droit de retrait.

Le Comité départemental ou Territorial s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur (qu'il soit stagiaire ou diplômé) sur des rencontres d'une catégorie d'âge supérieures à la sienne. Une exception peut être décidée uniquement par le président de CDO après un entretien avec l'officiel et une déclaration faite auprès du CTO. Dans ce cas l'arbitre concerné doit toujours officier avec un arbitre d'une catégorie d'âge supérieure ou égale à celle de la rencontre officiée.

Le Comité contrôle l'enregistrement par les clubs des « Référénts Fair-Play » sur les rencontres de jeunes jusque U18. Il valorise les clubs prenant des dispositions pour honorer cette fonction.

1.2 Les Ligues Régionale (LR)

A. ENGAGEMENT DE FORMATION

La Ligue Régionale s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau régional, qui peut prendre la forme :

- De stages
- De soirées de formation
- De camps d'arbitres

Cette formation est gratuite pour les participants (seuls les camps d'arbitres peuvent faire l'objet d'une participation financière due, uniquement pour les frais d'hébergement et de nourriture) et sera supervisée par au moins un formateur labellisé à chaque séance.

B. ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE D'EXAMEN

La Ligue Régionale s'engage à organiser au moins une fois par saison l'Examen d'Arbitre Régional (EAR) pour tous les candidats sélectionnés par les Comités Départementaux ou détectés par la Ligue.

La Ligue Régionale s'engage à proposer lors d'un entretien individuel une place à la formation et à l'examen d'arbitre régional à tous les arbitres départementaux ayant été désignés et ayant officiés plus de 30 rencontres ou pendant 2 saisons pleines dans les championnats départementaux. Une alerte mail sera envoyée à la Ligue Régionale dès qu'un arbitre départemental aura atteint ce seuil afin qu'elle organise l'entretien.

L'inscription à l'EAR est gratuite.

C. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE

La Ligue Régionale s'engage à labelliser et revalider l'ensemble de ses formateurs par la FFBB afin qu'ils acquièrent une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

D. ENGAGEMENT DE VALORISATION

La Ligue Régionale s'engage à récompenser lors de son Assemblée Générale Ordinaire chaque saison plusieurs de ses arbitres régionaux / jeunes potentiels régionaux, en remettant à chaque lauréat un « Sifflet d'Or » récompensant l'investissement et / ou la performance particulière d'un arbitre régional / Jeune Potentiel Régional.

Le Comité directeur de la Ligue Régionale décide chaque saison du nombre et des critères d'attribution de chaque récompense dans le cadre énoncé ci-dessus.

Les récompenses seront à commander par La Ligue Régionale auprès de la fédération chaque saison avant le 28 Février.

E. ENGAGEMENT DE MUTUALISATION DES COUTS

La Ligue Régionale définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation initiale des arbitres stagiaires à l'EAR et de la formation continue des arbitres régionaux.

Ces coûts seront répartis par le nombre d'équipes engagées dans un championnat régional et seront intégrés dans le prix de l'engagement.

Ces coûts ne pourront excéder 125 € de moyenne par équipe.

La somme supplémentaire ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

La Ligue Régionale s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat régional :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U20 et séniors

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres (hors poste de CTO)
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs ou les comités les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par la Ligue Régionale)
- L'achat des récompenses de fin de saison

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire. Un bilan des actions et un bilan financier du fonds de développement sera fait chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante.

F. ENGAGEMENT DE PROTECTION

La Ligue Régionale s'engage à ne pas désigner seul un arbitre mineur, auquel cas ce dernier devra faire valoir son droit de retrait.

La Ligue Régionale s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge. Une exception peut être faite uniquement après que l'arbitre mineur ait été observé par le CTO de la Ligue Régionale, qu'ils aient eu un entretien, et que le CTO confirme par écrit au répartiteur régional la dérogation.

1.3 La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB)

A. ENGAGEMENT DE FORMATION

La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) s'engage à organiser la formation continue des arbitres de niveau fédéral

et de niveau national, qui peut prendre la forme :

- De stages
- De soirées de formation
- De camps d'arbitres
- D'E-learning, de podcasts, capsules vidéos, quizz mensuels ...

Cette formation est gratuite pour les participants (seuls les camps d'arbitres peuvent faire l'objet d'une participation financière du stagiaire, et uniquement pour l'hébergement et la nourriture) et sera encadrée par au moins un formateur labellisé.

La Fédération Française de Basket-Ball s'engage à organiser chaque saison une filière de détection des arbitres championnat de France, ayant pour objectif principal la formation et la détection des futurs arbitres de Haut Niveau, pour les candidats sélectionnés par les Ligues Régionales.

Cette filière est gratuite pour les participants et sera prise en charge par le budget formation de la FFBB.

B. ENGAGEMENT D'ENCADREMENT DE QUALITE

La Fédération Française de Basket-Ball s'engage à former l'ensemble des formateurs de formateurs proposés par les comités départementaux / territoriaux et les ligues régionales afin qu'ils acquièrent et puissent transmettre une méthode pédagogique et des outils communs à l'ensemble du territoire français et permette ainsi une uniformisation de notre formation.

C. ENGAGEMENT DE MUTUALISATION DES COUTS

La Fédération Française de Basket-Ball définira chaque saison le coût total prévisionnel de la formation continue des arbitres Championnat de France et du concours national.

Ces coûts seront répartis par le nombre d'équipes engagées dans un championnat de France.
Ces coûts ne pourront excéder 150 € de moyenne par équipe.

La somme supplémentaire ainsi collectée sera alors entièrement dédiée à la commission gérant la formation des arbitres, afin de financer l'ensemble de ses actions.

La Fédération Française s'engage à créer un « Fonds de développement de l'arbitrage », alimenté par une facturation en début de saison de chaque équipe engagée en championnat de France :

- 10 euros de moyenne par équipe de jeunes
- 15 euros de moyenne par équipe U20 et séniors

Le Comité Directeur de la FFBB décidera de l'utilisation qu'il souhaite faire de ce « fonds de développement de l'arbitrage » qui pourra être :

- Une participation à la création ou au maintien d'un poste en CDD ou CDI ayant pour objectif la promotion de l'arbitrage et/ou la formation des arbitres
- Un challenge financier de l'arbitrage pour valoriser et récompenser les clubs les plus actifs sur le recrutement et la fidélisation des arbitres (le règlement du challenge étant fixé par la FFBB)
- Des actions de promotion et / ou de valorisation de l'arbitrage

Dans tous les cas, ce fonds ne peut être utilisé que pour la promotion et le développement de l'arbitrage sur le territoire.

Un bilan des actions et un bilan financier du fonds de développement sera fait chaque saison lors de l'Assemblée Générale.

Par principe, le fonds de développement ne peut être reporté financièrement sur la saison suivante.

D. ENGAGEMENT DE PROTECTION

La Fédération Française de Basket-ball s'engage à ne pas désigner un arbitre mineur sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge.

Une exception peut être faite uniquement après que l'arbitre mineur ait été observé sous la responsabilité d'un

membre du Service de Formation des Officiels de la FFBB, qu'ils aient eu un entretien, et que le membre du Service de Formation des Officiels confirme par écrit au répartiteur et à la CFO la dérogation.

2 ENGAGEMENTS DES CLUBS

A. ENGAGEMENT DE DETECTION

Le club s'engage à détecter les futurs stagiaires arbitres de la formation initiale au sein de ses licenciés.

B. ENGAGEMENT DE VALORISATION

Chaque club s'engage à motiver, encourager et s'intéresser à ses arbitres, diplômés, stagiaires et arbitres clubs. Ainsi le club s'engage à communiquer auprès de l'ensemble des licenciés sur support papier ou numérique, et après accord écrit de l'arbitre :

- Chaque saison le nom, le prénom, la photo et le niveau de pratique de chacun de ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club)
- Chaque semaine les désignations reçues par ses arbitres (diplômés, stagiaires et arbitres club)

C. ENGAGEMENT DE SUIVI DE SES OFFICIELS

Le Club s'engage à désigner, lors de son affiliation à la FFBB, un « référent officiels », qui sera le référent des officiels dans le club, en charge de leur intégration dans le club, qui sera le contact privilégié des instances, et qui sera en charge, le cas échéant des désignations des arbitres clubs.

L'affiliation du club à la FFBB ne sera pas possible sans ce référent.

D. ENGAGEMENT DE PROTECTION

Le Club s'engage à désigner à chaque rencontre de jeunes (U18 et moins), un « Référent Fair-Play », licencié et idéalement un parent, en charge (à terme du protocole de début de rencontre), d'assurer le fairplay et le respect des arbitres dans la salle.

Le « Référent Fair-Play » devra être présent dans la salle au moins 20 minutes avant la rencontre, ira se présenter aux arbitres et les raccompagnera à la fin de la rencontre jusqu'à leur véhicule.

Il doit s'assurer que les spectateurs, dirigeants ou entraîneurs conservent une attitude respectueuse des arbitres, officiels, joueurs et délégations, locaux et adverses.

Il sert de médiateur pour inciter au respect de tout individu et maintenir une atmosphère saine, propice à ne pas dissuader les arbitres de poursuivre leur activité.

Il ne peut pas avoir une autre fonction pendant la rencontre.

La mise en place de cet engagement pourra être valorisée :

- Dans le dossier PSF du club
- Dans le dossier label FFBB Citoyen du club
- Dans le challenge financier de l'arbitrage s'il est mis en place sur le territoire

E. ENGAGEMENT DE DETECTION

Le Club s'engage à communiquer au Comité Départemental / Territorial en début de chaque saison le nom et les coordonnées d'au moins un licencié qui devra :

- Assister avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale organisée par le Comité Départemental / Territorial
- Passer l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD)

Par dérogation à cet engagement :

- Les clubs ayant eu moins de 80 licenciés en saison N-1 peuvent ne s'acquitter de cet engagement que toutes les deux saisons.
- Les clubs ayant plus de 300 licenciés en saison N-1 devront communiquer à leur Comité Départemental / Territorial, le nom et les coordonnées d'au moins 2 licenciés qui devront assister avec assiduité et sérieux à l'ensemble de la formation initiale et qui devront passer l'EAD.

Un club ne respectant pas cet engagement se verra facturé par la FFBB d'une pénalité financière de 250€ par stagiaire manquant, ne terminant pas la formation ou ne passant pas l'examen. Les produits de cette pénalité financière viendront obligatoirement compléter le « Fonds de développement de l'arbitrage » du Comité Départemental / Territorial à hauteur de 150€, celui de la Ligue régionale à hauteur de 50€ et celui de la FFBB à hauteur de 50€.

3 ENGAGEMENTS DES ARBITRES

3.1 Les Arbitres des Ligues et Comités (arbitres territoire)

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION

Les arbitres territoriaux sont désignés par les structures décentralisées de la FFBB, ils représentent ainsi la fédération.

L'arbitre territoire s'engage à avoir un comportement irréprochable et un devoir de réserve pendant l'ensemble des rencontres auxquelles il assiste ou participe.

L'arbitre territoire s'engage à signer en début de saison la charte de déontologie de la FFBB.

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT

L'arbitre territoire s'engage à assister avec assiduité à l'ensemble des formations auxquels il est convoqué

L'arbitre territoire s'engage à avertir dans les meilleurs délais possibles en cas d'empêchement pour assister à une formation où il est inscrit ou pour aller arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné.

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION

L'arbitre territoire s'engage à participer au sein de son club à la formation et à l'accompagnement des arbitres clubs ou de tout licencié souhaitant débiter dans l'activité.

3.2 Les Arbitres Fédéraux

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION

Les arbitres fédéraux sont désignés par la FFBB, il représente ainsi la Fédération.

L'arbitre fédéral s'engage à avoir un comportement irréprochable et un devoir de réserve pendant l'ensemble des rencontres auxquelles il assiste ou participe.

L'arbitre fédéral s'engage à signer en début de saison la charte de déontologie de la FFBB.

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT

L'arbitre fédéral s'engage à assister avec assiduité à l'ensemble des formations auxquels il est convoqué.

L'arbitre fédéral s'engage à avertir dans les meilleurs délais possibles en cas d'empêchement pour assister à une formation où il est inscrit ou pour aller arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné.

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION

L'arbitre fédéral s'engage à participer à la formation et à s'engager comme formateur labélisé de la FFBB.

L'arbitre fédéral s'engage à répondre positivement chaque saison à au moins une sollicitation de son CTO pour une action de formation (soirée, stage, observations, ...)

3.3 Les Arbitres Nationaux et Haut Niveau

A. ENGAGEMENT DE REPRESENTATION

Les arbitres nationaux et Haut Niveau sont désignés par la FFBB, il représente ainsi la fédération.

L'arbitre national / haut niveau s'engage à avoir un comportement irréprochable et un devoir de réserve pendant l'ensemble des rencontres auxquelles il assiste ou participe.

L'arbitre national / haut niveau s'engage à signer en début de saison la charte de déontologie de la FFBB.

B. ENGAGEMENT DE SERIEUX ET DE RESPECT

L'arbitre national / haut niveau s'engage à assister avec assiduité à l'ensemble des formations auxquels il est convoqué.

L'arbitre national / haut niveau s'engage à avertir dans les meilleurs délais possibles en cas d'empêchement pour assister à une formation où il est inscrit ou pour aller arbitrer une rencontre sur laquelle il est désigné.

C. ENGAGEMENT DE TRANSMISSION

L'arbitre national / haut niveau s'engage à participer à la formation de formateur labellisé de la FFBB.

L'arbitre national / haut niveau s'engage à répondre positivement chaque saison à au moins deux sollicitations de son CTO pour une action de formation (soirée, stage, observations, ...)

Chapitre II. Statuts des officiels :

DEFINITION DES ACTEURS

L'ARBITRE

L'arbitre est un licencié d'une association sportive régulièrement affiliée à la FFBB.

Joueur pratiquant ou ex-joueur, technicien, dirigeant, il doit posséder une licence en règle pour la saison en cours et avoir satisfait aux obligations médicales prescrites par la Fédération.

Il est le responsable de la bonne tenue de la rencontre en accord avec la réglementation fédérale et la réglementation FIBA.

LES OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE (OTM)

Les Officiels de la table de marque sont le marqueur, l'aide marqueur, le chronométrateur et le chronométrateur des tirs. Ils sont des collaborateurs solidaires des arbitres.

LES STATISTIENS

Les statisticiens sont des officiels désignés par le club recevant chargés de relever les statistiques des rencontres conformément au manuel FIBA en vigueur. Ils sont au minimum 2, un cliqueur et un aboyeur. Ils travaillent en collaboration avec les OTM pour assurer la cohérence des informations.

LE RÉPARTITEUR

Il est une ressource du Haut Niveau, de la Commission Fédérale 5x5, des Ligues Régionales ou des Comités Départementaux par délégation fédérale. Il désigne les arbitres, les OTM, les observateurs et les commissaires.

LA COMMISSION FÉDÉRALE 5x5

La Commission Fédérale 5x5 a pour mission :

- La désignation des arbitres des championnats suivants : NM2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NM3, LF2 et NF1, NF2, NF3 et championnats de France Jeunes,
- La désignation des OTM des championnats de 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB et NM1, les coupes de France avec la présence de club de 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB et NM1,
- L'instruction des réserves et réclamations sur l'ensemble des championnats de France et trophées – coupes de France,
- La gestion des désignations des observateurs de championnat France (hors HN),
- La gestion des désignations des statisticiens obligatoires pour les clubs HN et sur des rencontres notamment des EDF.

LA COMMISSION FÉDÉRALE DES OFFICIELS (CFO)

La Commission Fédérale des Officiels (CFO) est la commission de référence des officiels. Elle a pour mission la formation, l'évaluation, le suivi, le classement et l'affectation dans les groupes de désignation des arbitres, des observateurs, statisticiens et officiels de table de marque intervenant dans les différents championnats de France (à l'exception des arbitres et observateurs HN).

La CFO exerce directement ces missions pour les officiels intervenant dans les championnats de France (à l'exception des arbitres et observateurs HN).

Elle délègue la formation et les évaluations des officiels intervenant dans les championnats régionaux et départementaux aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, sur la base de référentiels et procédures établis par elle.

La CFO assure également la mission d'expertise règlementaire et traite toutes les questions relatives au règlement de jeu.

LA COMMISSION HAUT-NIVEAU DES OFFICIELS (HNO)

Le HNO a pour mission la gestion des Arbitres à aptitude Haut Niveau et Observateurs Haut Niveau intervenant dans les différents championnats de Haut Niveau (1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1).

Le HNO a pour mission :

- La gestion des arbitres et des observateurs HN
- La gestion des commissaires
- L'étude des réserves et réclamations des championnats 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1 et coupes de France seniors HN

CHAPITRE I – RELATIONS ENTRE LA FEDERATION ET L'OFFICIEL

TITRE 1 – LA FORMATION DES OFFICIELS

SECTION 1 – L'ARBITRE

La formation des arbitres est organisée de manière pyramidale.

Pour intégrer chacun de ces échelons, il faut répondre à différentes conditions, et des passerelles entre chacun d'eux sont prévues.

L'objectif est de permettre une montée en compétence des arbitres pour les accompagner jusqu'au plus haut niveau possible.

cf. annexe 1 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'arbitre pourra officier.

I. ARBITRE CLUB

Définition

L'arbitre Club est un arbitre ayant été formé au sein du club ou de la CTC, de préférence au sein de l'École d'Arbitrage, officiant à domicile les matches sur lesquels des arbitres n'ont pas été désignés.

L'arbitre Club mineur est formé au sein de son club. Sa formation se fait autour du cahier de l'arbitre club établi par la FFBB, inclus dans la mallette de formation. Il est accompagné, soutenu, protégé et conseillé sur chaque rencontre par un adulte n'officiant pas forcément avec lui.

L'Arbitre Club majeur peut se former via e-Learning.

L'Arbitre Club en Formation devient Arbitre Club après avoir achevé sa formation, après que son attestation de fin de formation a été saisie sur FBI et après qu'il ait officié lors de 5 rencontres renseignées sur FBI au cours de la même saison.

Arbitre Club en Formation

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club en formation, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être enregistré sur FBI en qualité d'Arbitre Club en formation,
- Participer activement à la formation interne au club ou en e-Learning (pour tous les adultes),
- Officier en étant accompagné sur des rencontres sans désignation au sein de son club ou des clubs de la CTC dont son club est membre.

2. Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club en formation n'est pas désigné. Il peut officier sur des rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC à compter de sa déclaration en tant qu'arbitre en formation sur FBI.

3. Évaluation

L'Arbitre Club en formation n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

4. Descente / Relégation

L'Arbitre Club en formation doit être réinscrit chaque saison sur FBI tant qu'il n'a pas été validé Arbitre Club.

5. Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Il ne peut pas officier sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge.

Arbitre Club

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude Arbitre Club, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir été formé par son club,
- Avoir terminé sa formation interne ou club ou en e-Learning,
- Avoir enregistré sur FBI via son club son attestation de réussite à la formation initiale,
- Avoir été enregistré par son club sur FBI sur 5 rencontres officielles au cours de la saison au sein de son club ou de sa CTC.

Une fois validé, l'Arbitre Club conserve son statut d'une saison sur l'autre s'il est licencié avec certificat médical. En cas de changement notable des règles, pour conserver son statut, l'arbitre club devra effectuer la formation e-Learning de mise à niveau qui sera organisée par la FFBB.

2. Conditions pour être désigné

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Il ne peut pas officier sur des rencontres supérieures à sa catégorie d'âge.

3. Évaluation

L'arbitre Club n'est pas évalué. Il est accompagné et protégé par des référents au sein de son club ou de sa CTC.

4. Descente / Relégation

L'Arbitre Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié avec certificat médical.

5. Désignation

L'Arbitre Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

Cependant, un Arbitre Club peut s'inscrire parallèlement en formation départementale. Il pourra dans ce cas être désigné comme Stagiaire Départemental à l'extérieur de son club avec un arbitre expérimenté sur le niveau départemental dès lors qu'il aura commencé sa formation d'Arbitre Départemental organisée par le Comité Départemental, et que les compétences acquises le lui permettront. Il devra dans ce cas être désigné avec un tuteur expérimenté.

II. ARBITRE DÉPARTEMENTAL

Arbitre Stagiaire Départemental

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Stagiaire Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être inscrit par le Comité Départemental en formation d'arbitre Départemental.
- Participer à la formation initiale organisée par un club ou le Comité Départemental préparant à l'Examen d'Arbitre Départemental (EAD).
-

Il n'est pas nécessaire d'avoir suivi ni réussi une formation d'arbitre club pour s'inscrire comme Arbitre Départemental en Formation.

Le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale) a l'obligation d'organiser annuellement au minimum une formation initiale préparant à l'examen d'Arbitre Départemental. Les candidats des Ecoles d'arbitrage de club ou CTC doivent passer obligatoirement l'examen organisé par le Comité Départemental (ou la Ligue Régionale).

Seul le Comité Départemental peut enregistrer et désigner sur FBI un arbitre départemental en formation.

2. Conditions pour être désigné

Pour pouvoir être désigné, l'arbitre Stagiaire Départemental doit répondre aux conditions d'aptitude et conditions administratives.

En cas de réussite à l'examen d'Arbitre Départemental en cours de saison, l'arbitre pourra être désigné avec un tuteur (avec de l'expérience) jusqu'à la fin de saison sans condition d'aptitude supplémentaire.

3. Évaluation

Hormis pour le passage de l'examen, l'arbitre départemental en Formation n'est pas évalué. Il est conseillé par le tuteur avec lequel il est désigné.

4. Descente / relégation

L'Arbitre Stagiaire Départemental n'est pas relégué mais peut s'inscrire à nouveau en formation l'année suivante s'il n'a pas validé sa formation en cours de saison.

5. Désignation

La désignation de l'Arbitre Stagiaire Départemental se fait sur le niveau Départemental. La désignation sur ce niveau de compétition est de la compétence du Comité Départemental.

Arbitre Départemental

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Départemental, l'arbitre devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Relever de la catégorie U15 minimum
- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)

- Avoir réussi l'examen d'Arbitre Départemental organisé par le Comité Départemental ou avoir été désigné en tant qu'Arbitre Départemental (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et être maintenu à ce niveau.

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Départemental, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude d'un arbitre départemental en formation.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Départemental devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- Des conditions de recyclage organisées par le comité Départemental (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)

En cas d'échec ou d'absence, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par le Comité Départemental. Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

3. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Départemental seront déterminées par le Comité Départemental. Il est préconisé que l'Arbitre Départemental soit observé au moins une (1) fois par saison.

4. Descente / relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Départemental. Il peut néanmoins continuer à officier sur des rencontres hors désignation en qualité d'Arbitre Club.

5. Désignation

La désignation de l'Arbitre Départemental se fait théoriquement sur le niveau Départemental dont la compétence est du Comité Départemental.

III. ARBITRE RÉGIONAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de son aptitude Arbitre Régional, l'arbitre pourra être désigné dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé par la Ligue Régionale.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'Arbitre Régional devra satisfaire à :

- Des conditions administratives (annexe 2)
- Des conditions médicales (annexe 3)
- Des conditions relatives aux aptitudes physiques (annexe 4)
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques (annexe 5)
- Des conditions de recyclage organisées par la Ligue (ex : participation au stage de revalidation de début de saison, ...)

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale. Le recyclage reste valable jusqu'au stage de recyclage organisé la saison suivante.

3. Évaluation

Les modalités d'évaluation de l'Arbitre Régional seront déterminées par la Ligue Régionale. L'Arbitre Régional devra être observé au moins une (1) fois par saison.

4. Descente / Relégation

En cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, l'arbitre perd son aptitude d'Arbitre Régional. Il pourra être désigné en tant qu'Arbitre Départemental sous réserve du respect des conditions d'aptitude et de désignation de ce niveau.

5. Désignation

La désignation de l'Arbitre Régional se fait théoriquement sur le niveau Régional dont la compétence est de la Ligue Régionale.

Jeune Potentiel Régional (JPR)

L'arbitre JEUNE POTENTIEL REGIONAL (JPR) est un arbitre Régional qui officie régulièrement comme 2ème arbitre en championnat de France de Jeunes ou en NF3, accompagné d'un arbitre Fédéral ou Stagiaire, tout en continuant à officier dans les championnats Régionaux Seniors.

Le profil type du JPR est un arbitre de moins de 25 ans ou de moins de 5 années d'arbitrage motivé pour progresser et travaillant activement dans le but d'accéder à l'échelon supérieur.

En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places de JPR proportionnel au nombre d'équipes engagées permettant à ses meilleurs jeunes arbitres d'intégrer ce groupe.

Il est fortement conseillé aux ligues de suivre et d'accompagner ce groupe de jeunes arbitres.

Arbitre Régional Potentiel Féminin

L'arbitre REGIONAL POTENTIEL FEMININ est un arbitre Régional féminin qui officie occasionnellement comme 2ème arbitre au niveau NF3, tout en continuant à officier régulièrement chez les hommes au niveau régional.

En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des équipes engagées en NF3 - un quota de places proportionnel au nombre d'équipes engagées permettant à ces arbitres d'officier en NF3.

Il est fortement conseillé aux ligues de suivre et d'accompagner ce groupe d'arbitres féminin.

IV. ARBITRE FÉDÉRAL

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'Arbitre Fédéral a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM3, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NF2, NF3 et CFJ.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Fédéral, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir été Arbitre Fédéral (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire Fédéral la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats des observations et au vu de l'assiduité aux formations de ligue et travaux e-Learning.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désignés, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (cf. annexe 2)
- Conditions médicales : (cf. annexe 3)
- Conditions relatives aux aptitudes physiques :
 - o Les arbitres Fédéraux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives aux connaissances théoriques :
 - o Les arbitres Fédéraux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
 - o Les arbitres fédéraux devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO.

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de championnat de France. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et la fiche de suivi de l'arbitre.

Les conditions d'évaluation des Arbitres Fédéraux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

4. Descente / Relégation

L'aptitude d'Arbitre Fédéral se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Fédéraux par Ligue Régionale.

Elle déterminera chaque saison le pourcentage par Ligue Régionale d'Arbitres Fédéraux relégués au niveau régional. Ce pourcentage compris entre 10 et 20% du groupe fédéral de chaque Ligue sera déterminé en fonction du nombre d'équipes évoluant en championnat de France dans la ligue concernée, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion d'arbitres régionaux et de la descente de nationaux.

Les Arbitres Fédéraux classés dans les 10 derniers pour cent des arbitres Fédéraux (hors arbitres stagiaires) de chaque Ligue Régionale sont rétrogradés au niveau régional. La CFO peut rétrograder également jusqu'à 20% (1/5) de l'effectif d'Arbitres Fédéraux de la Ligue Régionale au regard de ses besoins et des résultats des observations annuelles pratiquées.

5. Accession au groupe Stagiaire National

Les deux meilleurs arbitres du classement combiné des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le meilleur arbitre uniquement en cas d'excédent d'arbitres au niveau National dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National. La CFO peut également accorder jusqu'à 15 « Wild Cards » pour :

- Soit promouvoir des arbitres au regard de leur potentiel détecté en stage national
- Soit combler les besoins en effectifs d'une Ligue en déficit d'arbitres Nationaux.

6. Désignation

La désignation des Arbitres sur les championnats ; NM3, Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle, NF2, NF3 et CFJ est de la compétence de la CF5x5.

Arbitre Stagiaire Fédéral

L'arbitre STAGIAIRE FEDERAL est un arbitre qui officie régulièrement comme 2ème arbitre au niveau Fédéral afin de se préparer à devenir arbitre Fédéral.

En fin de saison, la CFO propose à chaque ligue - au regard de ses effectifs et des places disponibles - un quota de places permettant à ses meilleurs arbitres et potentiels Régionaux d'intégrer le groupe des STAGIAIRE FEDERAUX (au minimum 2 stagiaires accordés par Ligue).

Les arbitres concernés seront accompagnés et préparés au sein de leur ligue à officier au niveau fédéral pendant la saison suivante.

Ils devront suivre le recyclage des arbitres Fédéraux, les formations organisées par leurs ligues, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires fédéraux sont les mêmes que celle des Arbitres Fédéraux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau Fédéral au minimum.

A l'issue de la saison, s'ils ont effectué l'intégralité de leurs formations, ils seront intégrés au groupe Fédéral en fonction de leur classement et des places disponibles dans leur Ligue. A défaut ils seront remis à disposition de leur Ligue.

Arbitre Fédéral Potentiel Féminin

L'arbitre FEDERAL POTENTIEL FEMININ est un arbitre Fédéral féminin qui officie occasionnellement comme 2ème arbitre au niveau NF1, tout en continuant à officier régulièrement chez les hommes à son niveau.

Les arbitres féminins figurant dans le premier tiers du classement fédéral de la saison précédente peuvent intégrer ce groupe.

V. ARBITRE NATIONAL

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Championnat de France. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

L'arbitre National a pour vocation d'officier sur les championnats suivants : NM2, LF2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle et NF1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre National, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Avoir été Arbitre National (ou à un niveau supérieur) la saison précédente et avoir été maintenu à ce niveau par la CFO.
- Avoir été Arbitre Stagiaire National la saison précédente et avoir été validé par la CFO à l'issue de cette saison sur la base des résultats du concours.
- Figurer sur la liste des arbitres à aptitude championnat de France validée par le Comité Directeur Fédéral.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désignés, l'arbitre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Conditions administratives (cf. annexe 2)
- Conditions médicales : (cf. annexe 3)
- Conditions relatives aux aptitudes physiques :

- Les arbitres Nationaux devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives aux connaissances théoriques :
 - Les arbitres Nationaux devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisé un test de connaissances théoriques selon les instructions de la CFO tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
 - Les arbitres nationaux devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Participer à un stage de mi-saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO.

Arbitre « Réserve NF1 »

En cas de difficulté de désignation, le Répartiteur National peut également faire appel occasionnellement à des Arbitres Fédéraux approuvés ou potentiels pour couvrir certaines rencontres de NF1.

A ce titre la CFO établit chaque saison une liste d'arbitres Fédéraux réservistes pour la NF1. La désignation de ces arbitres doit être exceptionnelle et ne doit jamais se faire au détriment d'Arbitres Nationaux disponibles. Ils devront également participer à un stage de mi-saison et satisfaire aux QCM mensuels de formation continue proposée par la CFO.

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres de Championnat de France. Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et la fiche de suivi de l'arbitre. Les conditions d'évaluation des Arbitres Nationaux sont définies en annexe 6 du présent règlement.

4. Descente / Relégation

L'aptitude Nationale se perd si l'une des conditions de désignations n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, la CFO établira un classement des arbitres Nationaux par Ligue.

Elle déterminera chaque saison le nombre d'Arbitres Nationaux nécessaires et combien doivent être relégués au niveau Fédéral. Ce nombre sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées à chaque niveau sur la Ligue, des arrêts et reprise d'activité, de la promotion ou de la descente des arbitres dans cette Ligue.

En tout état de cause, et dans le but de permettre la promotion régulière d'Arbitres Fédéraux réussissant le concours d'accession au niveau National, en chaque fin de saison, au moins un arbitre par Ligue, dont l'Arbitre National classé dernier parmi les arbitres Nationaux dans cette Ligue – (hors stagiaires), est rétrogradé au niveau Fédéral.

Toutefois, si une Ligue compte moins de 5 arbitres Nationaux, aucune rétrogradation ne sera imposée. Tout arbitre National classé dans le dernier 1/5ème du classement peut être concerné par une relégation.

5. Stage d'accession HN (HNO/CFO)

En fin de saison, le premier du classement combiné des arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux de chaque zone DTBN (bi-Ligue) et la première féminine nationale (ou la suivante si celle-ci est première d'une zone), ainsi que les 5 meilleurs potentiels détectés lors du stage national de Détection (Gestion) participent au stage d'accession HN.

Un classement des arbitres est effectué à la fin de ce stage par les cadres désignés par la CFO et le HNO. Le HNO recrute les arbitres dont il a besoin aux niveaux HN3 ou HN4 dans le respect de l'ordre du classement des arbitres, effectué à l'issue de ce stage.

6. Désignation

La désignation sur les championnats ; NM2, LF2, Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle et NF1 est de la compétence de la CF5x5.

Arbitre Stagiaire National

L'arbitre STAGIAIRE NATIONAL est un arbitre qui prépare le Concours d'Arbitre National.

A la fin de chaque saison, les 2 premiers arbitres du classement cumulé des arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux de chaque Ligue (le premier uniquement en cas d'excédent d'arbitres dans la Ligue) accèdent au groupe Stagiaire National et passeront le concours d'Arbitre National la saison suivante. La CFO dispose également de 15 places réservées destinées si nécessaire à combler les déficits de certaines zones ou à promouvoir des forts potentiels.

Ils devront suivre le recyclage des arbitres Nationaux, les formations organisées par leurs ligues, les formations e-Learning mensuelles et seront observés dans les divisions du groupe National.

Les arbitres qui s'engageront dans cette formation seront accompagnés et préparés à officier au niveau national pendant la saison suivante. A ce titre, tout en officiant au niveau fédéral, ils seront désignés régulièrement comme 2ème arbitre et évalués au niveau National pendant cette période. Ils effectueront un stage intensif au cours duquel ils passeront un ensemble d'épreuves permettant de valider leurs compétences.

A l'issue de cette année de formation, ils seront classés après avoir été observés 4 fois en direct au niveau National et 2 fois en vidéo. Les arbitres reconnus aptes accéderont au niveau National en fonction des places disponibles dans leur secteur géographique et de leur classement au concours.

Au terme de sa saison d'arbitre stagiaire National, sa réussite au concours d'arbitre National en fin de saison conditionnera le statut du stagiaire pour la saison à venir :

- Moyenne au concours de 15/20 et plus sans note éliminatoire : Obtention du statut d'arbitre national,
- Moyenne entre 14 et 15/20 sans note éliminatoire : arbitre placé sur liste d'attente et validation par la CFO de son recrutement au niveau National uniquement pour couvrir des besoins en effectif dans le secteur géographique du candidat. A défaut d'être rattrapé par la CFO, l'arbitre Stagiaire National redevient arbitre Fédéral la saison suivante.
- Note éliminatoire ou inférieure à 14/20 : perte du statut d'arbitre stagiaire National. Le candidat redevient Arbitre Fédéral.

Les conditions de désignation et d'observation des arbitres stagiaires nationaux sont les mêmes que celle des Arbitres nationaux, excepté qu'ils ne peuvent officier qu'avec un arbitre du niveau National.

VI. ARBITRE HAUT NIVEAU 4

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN4, l'arbitre devra :

- Être un arbitre féminin
- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre National ou Fédéral
- Participer à un stage de détection HNO à l'issue duquel un classement sera établi. Le HNO détermine le nombre d'arbitres (dans l'ordre du classement) qui obtiennent l'aptitude d'arbitre HN4.

Les arbitres retenues pour le stage de détection le seront après accord du HNO et de la CFO en fonction de leur classement dans les groupes National ou Fédéral.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives :
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre un dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.
- Conditions médicales (cf. Annexe 3)
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tels que prévus en annexe 3 du présent règlement.
- Conditions relatives aux aptitudes physiques :
Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

De plus, à mi saison, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront réussir le test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques :
Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
Les arbitres HN4 devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN4.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le résultat de 3 observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- La fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Un classement arithmétique sera établi.

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN4 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Accession

Le HNO déterminera les accessions directes au groupe HN3, la participation au stage passerelle CF/HN ou le maintien

dans le groupe, en fonction des performances des arbitres du groupe.

5. Descente / Relégation

Un nouveau groupe HN4 sera constitué chaque saison en fonction d'un ou plusieurs stages de détection.

6. Désignation

La désignation des arbitres HN4 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignations exclusive au niveau HN sera la LFB.

En cas de non-désignation en LFB, la désignation des arbitres du groupe HN4 au niveau National relève de la compétence de la CF5x5.

VII. ARBITRE HAUT NIVEAU 3

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN3, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre National
- Participer au stage HNO / CFO de fin de saison à l'issue duquel un classement sera établi ; le HNO détermine le nombre d'arbitres (dans l'ordre du classement) qui obtiennent l'aptitude d'arbitres HN
- ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN3 (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et maintenu à ce niveau

Le stage d'accession HNO / CFO organisé par la CFO, regroupera des arbitres sélectionnés par la CFO (arbitres Nationaux ou issus des stages nationaux de perfectionnement). A l'issue de ce stage, un classement sera établi par la CFO. Le HNO déterminera le nombre d'arbitres accédant au niveau HN.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront mettre à jour leur dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.
- Conditions médicales (cf. Annexe 3)
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.
- Conditions relatives aux aptitudes physiques
Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

De plus, à mi saison, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront réussir le test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.

- Conditions relatives aux connaissances théoriques
Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
Les arbitres HN3 devront obligatoirement :
 - o Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
 - o Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN3.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le résultat de six observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- Une note « potentiel » qui sera déterminée lors de chaque observation (de A à D) aux arbitres de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours :

A (18) = potentiel fort et immédiat pour accéder à la division supérieure

B (14) = potentiel à court terme, peut intégrer et s'adapter rapidement à la division supérieure dans les deux ans

C (10) = évolution envisageable

D (6) = pas d'évolution envisageable

- La fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Deux classements seront alors établis :

- Un classement arithmétique (selon moyenne des observations) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note observation 1} + \text{Note observation 2} + \dots + \text{Note Observation x}] / x$
- Un classement « potentiel » (selon la moyenne des notes de potentiel) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note potentiel 1} + \text{Note potentiel 2} + \dots + \text{Note potentiel x}] / x$

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN3 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Accession

Le premier du classement arithmétique HN3 accède au HN2.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au niveau supérieur d'autres arbitres de ce classement en fonction de ses besoins.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au HN2 ou au GI2, le ou les premiers du classement potentiel.

5. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des Arbitres HN3, les descentes se feront en fonction du classement arithmétique.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN3 rétrogradés.

6. Désignation

La désignation de l'arbitre HN3 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignation prioritaire (mais non exclusives) sera la NM1.

7. Les Arbitres à potentiel appartenant au Groupe Intermédiaire 2 (GI2)

Un arbitre à potentiel du GI2 est un arbitre HN3 pouvant se présenter à l'examen FIBA avant 35 ans ou dont le HNO estime qu'il a ce potentiel.

Le GI2 est un sous-groupe du HN3, un classement cumulé particulier est établi pour déterminer :

- Les arbitres GI2 qui accèdent au HN2
- Les arbitres GI2 qui sont maintenus dans le GI2
- Les arbitres GI2 qui réintègrent le HN3

Les arbitres des groupes intermédiaires sont évalués ou observés dans les mêmes conditions que les arbitres du groupe supérieur. Concernant les arbitres GI2 ils sont observés comme les arbitres du HN2.

VIII. ARBITRE HAUT NIVEAU 2

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau.

Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci. Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN2, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence compétition ou avec extension arbitre)
- Être en règle avec les règles médicales en vigueur (cf. annexe 3)
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre HN3 et être en capacité d'accéder à l'issue de la saison précédente en vertu du classement arithmétique ou cumulé,
- Ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN2 (ou d'un niveau supérieur) la saison précédente et maintenu à ce niveau.

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront mettre à jour leur dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.
- Conditions médicales (cf. Annexe 3)
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.

- Conditions relatives aux aptitudes physiques
Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
De plus, à mi saison, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront réussir le test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives aux connaissances théoriques
Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
 - Les arbitres HN2 devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN2.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le résultat de six observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- Une observation vidéo minimum par arbitre dont l'appréciation (les mêmes degrés d'appréciation et les mêmes notes que l'observation terrain) sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.
- Une note « potentiel » qui sera déterminée lors de chaque observation (de A à D) aux arbitres de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours :

A (18) = potentiel fort et immédiat pour accéder à la division supérieure

B (14) = potentiel à court terme, peut intégrer et s'adapter rapidement à la division supérieure dans les deux ans

C (10) = évolution envisageable

D (6) = pas d'évolution envisageable

- La fiche de suivi arbitre (cf. annexe 7)

Deux classements seront alors établis :

- Un classement arithmétique (selon moyenne des observations) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note observation 1} + \text{Note observation 2} + \dots + \text{Note Observation x}] / x$
- Un classement « potentiel » (selon la moyenne des notes de potentiel) avec évaluation de l'arbitre = $[\text{Note potentiel 1} + \text{Note potentiel 2} + \dots + \text{Note potentiel x}] / x$

La fiche de suivi arbitre sera prise en compte « hors classement » ; le HNO est ainsi compétent pour rétrograder un arbitre HN2 dont la fiche de suivi fait apparaître des manquements graves.

4. Accession

Le premier du classement arithmétique HN2 accède au HN1.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au niveau supérieur d'autres arbitres de ce classement en fonction de ses besoins.

Le HNO se réserve le droit de faire accéder au HN1 ou au GI1 le ou les premiers du classement potentiel.

5. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des arbitres HN2, les descentes seront en fonction du classement arithmétique.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN2 rétrogradés.

Un arbitre HN2 rétrogradé en division inférieure (HN3) ne pourra accéder à nouveau qu'une seule fois au HN2.

6. Désignation

La désignation de l'arbitre HN2 est de la compétence du HNO.

Leurs divisions de désignations prioritaires (mais non exclusive) seront la 2ème Division Masculine Professionnelle et la LFB.

7. Les Arbitres à potentiel appartenant au Groupe Intermédiaire 1

Un arbitre à potentiel du GI1 est un arbitre HN2 pouvant se présenter à l'examen FIBA avant 35 ans ou dont le HNO estime qu'il a ce potentiel.

Le GI1 est un sous-groupe du HN2, un classement particulier est établi pour déterminer :

- Les arbitres GI1 qui accèdent au HN1
- Les arbitres GI1 qui sont maintenus dans le GI1
- Les arbitres GI1 qui réintègrent le HN2

Les arbitres des groupes intermédiaires sont évalués ou observés dans les mêmes conditions que les arbitres du groupe supérieur.

Les arbitres du GI1 sont observés comme les arbitres du HN1.

IX. ARBITRE HAUT NIVEAU 1

Le Comité Directeur adoptera au terme de chaque saison, la composition du groupe d'arbitres à aptitude Haut-Niveau.

Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci. Le HNO a pleine compétence pour affecter les arbitres HN dans les groupes de niveau HN4, HN3, HN2 et HN1.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre HN1, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence de première famille joueur ou officiel arbitre)
- Être titulaire de l'aptitude arbitre HN2 et être en capacité d'accéder à l'issue de la saison précédente en vertu du classement cumulé
- Ou avoir été désigné en tant qu'arbitre HN1 la saison précédente et maintenu à ce niveau

2. Conditions pour être désigné

Afin de pouvoir être désignés, les officiels devront remplir les conditions suivantes :

- Conditions administratives :
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront mettre à jour dossier administratif tel que prévu en annexe 2 du présent règlement.
- Conditions médicales : (cf. Annexe 3)
Avant le 25 juillet de la saison au cours de laquelle ils souhaitent officier, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront transmettre à la Commission Médicale compétente le résultat des examens médicaux tel que prévu en annexe 3 du présent règlement.
- Conditions relatives aux aptitudes physiques :
Les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier d'une condition physique minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
De plus, à mi saison, les arbitres inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront réussir le test d'aptitude physique tel que défini en annexe 4, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives aux connaissances théoriques :
- Les officiels inscrits sur la liste adoptée par le Comité Directeur devront justifier de connaissances théoriques minimum. A cet effet, ils auront l'obligation de participer à un stage de début de saison où sera organisé un test de connaissances théoriques tel que défini en annexe 5 du présent règlement, à l'issue duquel ils devront atteindre un résultat minimum.
- Conditions relatives au recyclage et à la formation continue :
 - Les arbitres HN1 devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage HN de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux de formation continue demandés par le HNO.

3. Évaluation

Le HNO est compétent pour déterminer les conditions d'évaluation des arbitres HN1.

Cette évaluation prendra en compte :

- Le résultat de cinq observations terrain minimum donnant lieu à une appréciation (5 degrés d'appréciation de Très bien à Non acceptable) et à une note dans chaque degré d'appréciation.

Très bien (19-18-17)

Supérieur aux standards (16-15-14)

Standard (13-12-11)

Inférieur aux standards (10-9-8)

Non acceptable (7-6-5)

L'appréciation sera communiquée à l'arbitre mais pas la note.

- Trois observations vidéo minimum par arbitre dont l'appréciation (les mêmes degrés d'appréciation et les mêmes notes que l'observation terrain) seront communiquées à l'arbitre mais pas la note. Observations vidéo sur la base des rencontres télévisées. Keemotion pourra être utilisé en complément pour l'observation sur des rencontres non-télévisées ;
- Fiche de Suivi d'Arbitre (FSA) (cf. annexe 7)

Les observateurs se réuniront en milieu et en fin de saison pour établir le classement des arbitres HN1 en fonction de leurs classements respectifs.

4. Descente / Relégation

L'aptitude Arbitre HN se perd si l'une des conditions de désignation n'est pas remplie.

A l'issue de chaque saison, le HNO établira un classement des Arbitres HN1, les descentes seront en fonction du classement.

Le HNO est compétent pour déterminer au terme de chaque saison le nombre d'arbitres HN1 rétrogradés.

Un arbitre HN1 rétrogradé en division inférieure (HN2) ne pourra accéder à nouveau qu'une seule fois au HN1.

5. Désignation

La désignation de l'arbitre HN1 est de la compétence du HNO.

Leur division de désignation prioritaire (mais non exclusive) sera la 1ère Division Masculine Professionnelle.

SECTION 2 – L'OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE (O.T.M.)

cf. en annexe 8 : pyramide corrélant les différentes aptitudes avec les niveaux où l'OTM pourra officier.

I. O.T.M. CLUB

1. Conditions d'aptitude

2. Conditions pour être désigné

L'OTM Club n'est pas désigné.

3. Évaluation

L'OTM Club n'est pas évalué.

4. Descente / Relégation

L'OTM Club maintient son aptitude dès qu'il est licencié.

5. Désignation

L'OTM Club n'est pas désigné. Il officie sur les rencontres sans désignation au sein de son club ou de sa CTC. Son club enregistre ses prestations sur FBI.

II. O.T.M. REGIONAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Région, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Région
- Justifier d'une validation pratique sur les 2 postes de Marqueur et de Chronométrateur

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Régionale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Région devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions administratives telles que prévues par la Ligue Régionale,
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la Ligue Régionale.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

3. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Région. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique à ce niveau. 2 observations sont préconisées (une à chaque poste : Marqueur + Chronométreur) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

4. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Région et devient OTM Club.

5. Désignation

La désignation des OTM Région est de la compétence de la Ligue Régionale par délégation de la CFO.

L'OTM Région est désignable sur les compétitions NM3, Espoir 2ème Division masculine Professionnelle et NF3 sur chacun des postes sur lesquels il a été validé (Marqueur et Chronométreur).

III. O.T.M. FÉDÉRAL

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Fédéral, le licencié devra remplir les conditions suivantes :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Fédéral
- Justifier d'une validation pratique sur les 3 postes (Marqueur, Chronométreur et Chronométreur des tirs).

2. Conditions pour être désigné

Lors de la saison de validation de l'aptitude Fédérale, aucune autre condition supplémentaire n'est requise pour être désigné.

Lors des saisons suivantes, pour être désigné, l'OTM Fédéral devra réussir le stage de revalidation lors duquel il devra satisfaire à :

- Des conditions administratives telles que prévues par la CFO
- Des conditions relatives aux connaissances théoriques telles que prévues par la CFO.

En cas d'échec lors de ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la Ligue Régionale.

3. Évaluation

La Ligue Régionale est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Fédéraux. 3 observations sont préconisées (une à chaque poste – Marqueur + Chronométreur + Chronométreur des tirs) pour donner aux OTM des pistes d'amélioration. Une fiche FFBB est disponible.

4. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage, l'OTM perd son aptitude Fédérale. L'OTM perd son niveau Fédéral et devient OTM Régional.

5. Désignation

L'OTM Fédéral a pour vocation d'officier à tous les postes sur les championnats de France Séniors (sauf 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB,).

La désignation des OTM Fédéraux est de la compétence des Ligues Régionales (sauf en NM1 où ils sont désignés par la CF5x5).

IV. O.T.M. HAUT NIVEAU

Les OTM à aptitude HN sont les seuls à pouvoir officier dans les niveaux suivants : Compétitions européennes, 1ère Division Masculine Professionnelle / 2ème Division Masculine Professionnelle / LFB et NM1 (1 OTM HN avec 2 OTM F, uniquement pour ce championnat).

L'aptitude HN englobe 3 statuts : OTM de club HN, stagiaire HN, OTM HN.

La formation, les observations et le classement des OTM HN sont de la compétence de la CFO, leur désignation de la compétence de la CF 5x5.

OTM de « club HN »

L'OTM de club HN est un OTM Fédéral qui est habilité à occuper le poste d'aide-marqueur (en 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB) ou de chronométreur (en 2ème Division Masculine Professionnelle et LFB) dans les compétitions de haut-niveau jouées par son club

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude d'« OTM de Club HN », l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié dans un club ayant une équipe engagée en 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle ou LFB, et
- Avoir régulièrement officié en qualité d'OTM Fédéral ou HN la saison précédente, et
- Avoir réussi le module d'e-learning d'« OTM de Club HN », et
- Avoir été validé en pratique aux postes d'Aide Marqueur et Chronométreur pour le niveau HN

OU

- Avoir été OTM HN et avoir arrêté son activité depuis moins de 3 ans. ou
- Avoir été désigné régulièrement comme Aide-Marqueur HN au cours de la saison 2018-2019

2. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Être licencié dans un club HN
- Être désigné comme « OTM de Club HN » par le Club HN concerné au moment de l'engagement.
- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10
- Satisfaire aux conditions relatives au recyclage : Les OTM HN devront obligatoirement :
 - Participer à un stage de recyclage de début de saison et réaliser les travaux associés
 - Satisfaire aux travaux (dont quiz mensuels) de formation continue demandés par la CFO

Un « OTM de Club HN » dont le club est rétrogradé en NM1 ou LF2 redevient OTM Fédéral.

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des « OTM de club HN » sur des rencontres du niveau HN. Cependant, cette évaluation n'est pas systématique.

4. Descente / Relégation

En cas d'échec lors du stage de revalidation et du rattrapage ou d'absence de validation par la CFO, l'aide marqueur club HN perd son aptitude HN. Il ne sera plus désignable en tant qu'aide marqueur club HN.

En cas de difficultés récurrentes constatées, l'OTM HN concerné est tenu de participer au stage National de perfectionnement pour les OTM HN en difficulté pour se remettre à niveau.

Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

5. Désignation

La désignation au poste d'aide marqueur ou de chronométreur d'un OTM de club HN dans son club ou sa CTC est de la compétence de la CF5x5.

OTM Stagiaire HN

L'OTM STAGIAIRE HN est un OTM Fédéral qui prépare le Concours d'OTM HN.

A la fin de chaque saison, chaque Ligue propose à la CFO 2 OTM Fédéraux détectés, candidats à l'accession HN (+ un suppléant).

La CFO décide, quels OTM seront autorisés à passer le concours d'OTM HN : 2 places au minimum par Ligue et 6 places réservées à la CFO choisies parmi les suppléants pour équilibrer les déficits.

Les OTM qui s'engageront dans cette formation seront accompagnés et préparés à officier au niveau HN pendant la saison suivante. A ce titre, tout en officiant au niveau fédéral, ils seront désignés régulièrement et seront évalués au Niveau HN pendant cette période. Ils effectueront un stage intensif obligatoire au cours duquel ils passeront un ensemble d'épreuves permettant de valider leurs compétences.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM Stagiaire HN

- L'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :
- Être licencié
- Avoir été OTM Fédéral actif et désignable au cours de la saison précédente (2 années d'expérience Fédérale préconisée)
- Avoir été proposé par sa Ligue Régionale pour participer au stage national de formation et au concours d'OTM HN.
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB adoptée au début de chaque saison. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage national annuel de revalidation
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM Stagiaires HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et les retours des commissaires HN.

4. Accession ou Descente / Relégation

Au terme de sa saison de stagiaire HN, sa réussite au concours d'OTM HN en fin de saison conditionnera le statut de l'OTM pour la saison à venir :

- Moyenne au concours de 15/20 et plus sans note éliminatoire = Obtention du statut d'OTM HN,
- Moyenne entre 14 et 15/20 sans note éliminatoire = placé sur liste d'attente et validation par la CFO uniquement pour couvrir des besoins éventuels en effectif dans le secteur géographique du candidat.
- Note éliminatoire ou moyenne inférieure à 14/20 = Perte du statut d'OTM HN stagiaire : l'OTM redevient OTM Fédéral la saison suivante, ou « OTM de club HN » s'il est jugé compétent pour occuper uniquement les postes d'aide-marqueur et chronométreur au niveau HN et qu'il est licencié dans un Club HN.
- Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

5. Désignation

La désignation de l'OTM Stagiaire HN est de la compétence de la CF5x5.

OTM HN

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude OTM HN, l'officiel devra remplir les conditions d'aptitude suivantes :

- Être licencié
- Avoir été maintenu OTM HN ou avoir réussi le concours OTM HN à l'issue de la saison précédente
- Figurer sur la liste validée par le Comité Directeur de la FFBB. Cette décision fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Fédération et/ou sur le site internet officiel de celle-ci.

2. Conditions pour être désigné

Pour être désigné, l'OTM devra :

- Participer au stage de revalidation annuel
- Satisfaire aux conditions administratives telles que prévues en annexe 9
- Satisfaire aux conditions de connaissances théoriques telles que prévues en annexe 10

3. Évaluation

La CFO est compétente pour déterminer les conditions d'évaluation des OTM HN.

Cette évaluation prendra en compte le résultat des observations et des retours des commissaires HN.

4. Descente / Relégation

Les OTM HN perdent leur aptitude en cas d'échec au stage de revalidation et au rattrapage.

Les OTM HN sont soumis à un retour d'évaluation de la part des commissaires lors des matches LNB, ou peuvent être observés par un observateur OTM.

Les OTM HN en difficulté devront participer à un stage de remise à niveau fixé par la CFO (différent du stage de revalidation de début de saison).

Si, à la suite de ce stage, les performances de l'OTM HN restent insuffisantes pendant la saison qui suit, l'OTM sera rétrogradé au niveau Fédéral.

Le non-respect des conditions de connaissances théoriques et de recyclage est un motif de rétrogradation au niveau fédéral.

5. Désignation

La désignation sur les divisions 1ère Division Masculine Professionnelle, 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB, NM1, Coupe de France avec au moins un club de LNB, Compétitions européennes et Équipes de France est de la compétence de la CF5x5.

OTM FIBA

Tout OTM HN régulièrement qualifié remplissant les conditions imposées par la FIBA (conformité au nombre d'années d'expérience pratique au niveau HN exigé, maîtrise de l'anglais, ...) pourra prétendre à la certification qui a lieu tous les deux ans, en année impaire (2019, 2021, ...).

La revalidation doit être faite également tous les deux ans. Le candidat devra à nouveau remplir les conditions imposées par la FIBA.

Seuls les OTM FIBA peut être désigné par la CF5x5 sur les compétitions FIBA des équipes nationales organisées en France.

SECTION 3 – LES COMMISSAIRES

Les commissaires FFBB-LNB sont des représentants de la FFBB et de la LNB en charge d'assurer le bon déroulement des compétitions de la LNB ou toute autre compétition fédérale.

La liste des commissaires est validée par le Comité Directeur de la FFBB, après avis de la Commission mixte FFBB/LNB ou du Bureau de la LNB.

1. Les commissaires sont choisis parmi :

- Les membres du Comité Directeur de la FFBB
- Les membres du Comité Directeur de la LNB
- Les anciens joueurs du niveau professionnel
- Les anciens officiels (Commissaires FIBA, Arbitres ou OTM) HN
- Les anciens entraîneurs du niveau professionnel
- Les anciens dirigeants du niveau professionnel
- Les personnes actives dans l'organisation du Basket Ball

Les commissaires sont nommés pour une saison.

2. Missions des commissaires

Les commissaires doivent remplir les missions suivantes :

- S'assurer de la bonne direction des rencontres dans le respect du Règlement Officiel de Basket Ball, des règlements de la FFBB et de la LNB, des cahiers des charges des différentes compétitions.
- S'assurer de la bonne conduite des contrôles antidopage
- S'assurer de la pleine collaboration des organisateurs, des équipes participantes, des arbitres et de leurs observateurs.
- Fournir toute information que les arbitres leur demanderaient, avant, pendant ou après la rencontre.
- Assumer la responsabilité du bon fonctionnement de la table de marque.
- Établir des rapports circonstanciés lorsque les conditions l'exigent (incidents, réclamations, FD avec rapport...).
- S'assurer du bon déroulement de la conférence de presse.
- Remplir et adresser le questionnaire LNB relatif à l'organisation générale de la rencontre.
- Remplir et adresser le questionnaire sur l'arbitrage et les OTM.

Certains commissaires désignés par le HNO, pourront assurer simultanément les fonctions de commissaire et d'observateur des arbitres.

Les commissaires ont pleine autorité pour trancher les problèmes qui peuvent se présenter entre toutes les parties impliquées, en particulier, ils peuvent demander que les forces de l'ordre soient présentes en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

3. Conditions d'accès à la fonction de commissaire

Pour officier, le commissaire doit être âgé de moins de 75 ans au 1er septembre de la saison concernée.

Les commissaires doivent maîtriser l'ensemble des règlements de la FFBB, de la LNB et le règlement officiel de Basket Ball (FIBA).

Les commissaires doivent obligatoirement participer à un stage de présaison et satisfaire au contrôle des connaissances sous forme de QCM (voir annexe 5).

Le recrutement des nouveaux commissaires se fera sous forme de concours, en fonction de critères géographiques. Les tests comporteront un contrôle des connaissances sous forme de QCM, et un entretien de motivation.

4. Désignation des commissaires

Les commissaires sont désignés par la FFBB (HNO). La désignation est communiquée directement à l'intéressé, ainsi qu'à tous les participants de la compétition sportive concernée.

Le commissaire doit être assidu, disponible et mobile.

La commission mixte FFBB/LNB, après avis du Collège paritaire, définit les conditions de l'activité des commissaires.

SECTION 4 – LES STATISTIENS

Le rôle de statisticiens est devenu fondamental dans le Basketball, car il impacte la carrière des joueurs, permet aux équipes de bâtir des stratégies, sert de support aux paris sportifs et intéresse la presse sportive au plus haut point.

Pour ces raisons, la qualité des statistiques doit être irréprochable pour les compétitions de haut-niveau. La prise de statistiques de ces rencontres doit donc être confiée à des officiels qualifiés, compétents et à jour de leurs connaissances.

Le statisticien HN est un officiel formé, diplômé et revalidé annuellement par la FFBB. Ceci lui permet d'opérer sur les rencontres de Haut-niveau à statistiques obligatoires.

La formation des statisticiens est organisée par la FFBB (Commission Formation des Officiels).

Pour postuler au titre de statisticien HN, il est préconisé d'avoir une expérience préalable dans le domaine des statistiques (2 années de pratique conseillées).

Les statisticiens opèrent sur chaque rencontre en binôme (voire trinôme), en relation étroite avec les Officiels de table de Marque, l'un occupant le poste de « cliqueur » et l'autre (ou les 2 autres) le rôle d'« aboyeur ».

I. STATISTICIEN DE HAUT-NIVEAU (Statisticien HN)

La CFO publiera, à l'entame de chaque saison, la composition du groupe de Statisticien à aptitude Haut-Niveau.

La CFO a pleine compétence pour valider, puis revalider annuellement les statisticiens HN.

1. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN délivrée par la CFO
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

2. Conditions pour officier

- Lors de la saison de validation de son aptitude Statisticien HN, le Statisticien pourra être désigné par son club, la FFBB ou ses structures dès lors qu'il remplira les conditions d'aptitude et qu'il sera validé/revalidé par la CFO.
- Recyclage : Lors des saisons suivant sa validation initiale, pour pouvoir officier, le Statisticien HN devra participer et réussir le stage de revalidation annuel organisé par la CFO, en principe organisé alternativement en présentiel et à distance, et au cours duquel le statisticien devra satisfaire aux conditions relatives aux connaissances théoriques.
- En cas d'échec au test de connaissance ou d'absence à ce stage, des modalités de rattrapage sont prévues et mises en place par la CFO.

- L'aptitude obtenue lors du stage de revalidation (ou de rattrapage) est valable pour la saison en cours et jusqu'au stage de revalidation organisé la saison suivante.
- L'obtention d'une licence FIBA ne dispense pas les statisticiens du recyclage HN.

3. Contrôle qualité

Afin d'améliorer et d'harmoniser au niveau national la qualité des statistiques transmises par le club, un contrôle qualité des Statistiques est organisé par la CFO ou la LNB dans les clubs soumis à la prise de statistiques obligatoire (Clubs de LNB, NM1, LFB et LF2).

Les modalités de ce contrôle effectué sur une vidéo de rencontre sont déterminées par la CFO.

Les statistiques de chaque club HN sont contrôlées en principe au moins une (1) fois par saison. Le contrôle porte sur la qualité et l'efficacité de la prise de statistiques. Tous les statisticiens du club doivent être présents lors du débriefing de ce contrôle organisé en Visio. Un compte rendu est établi. Il contient des conseils et les domaines d'améliorations attendues.

En cas de défaillances majeures constatées, l'équipe des statisticiens du club peut être contrôlée sur une rencontre supplémentaire.

Un club peut demander et solliciter la CFO pour faire venir sur place et à ses frais un formateur CFO afin d'aider ses statisticiens à s'améliorer.

En cas de difficulté, tout club est autorisé à utiliser un statisticien HN d'un autre club pour autant qu'il soit validé au niveau HN pour la saison en cours.

4. Déclassement

En cas d'absence ou d'échec au stage de revalidation et au rattrapage, le statisticien perd son aptitude de Statisticien HN. Il ne pourra plus opérer sur des rencontres HN à statistiques obligatoires.

II. STATISTICIEN FIBA

Les compétitions Européenne de club de la FIBA et les compétitions d'équipes Nationales de la FIBA doivent être couvertes par 2 ou 3 statisticiens disposant de la licence FIBA pour la saison en cours.

La licence FIBA est obtenue pour deux saisons sportives consécutives.

1. Candidature

Tout statisticien HN ayant été validé et ayant opéré régulièrement durant les 2 dernières saisons au niveau HN peuvent candidater auprès de la FFBB pour passer la validation FIBA.

Les modalités d'obtention de la licence Statisticien FIBA dépendent uniquement de la FIBA.

Les Statisticiens FIBA doivent renouveler leur Licence FIBA via un examen tous les 2 ans.

2. Conditions d'aptitude

Pour acquérir l'aptitude de Statisticien HN, le statisticien devra :

- Être licencié FFBB pour la saison en cours
- Être titulaire de l'aptitude Statisticien HN depuis 2 saisons
- Avoir officié régulièrement au Niveau HN pendant les 2 dernières saisons
- Être capable de lire, écrire et communiquer en anglais

3. Examen FIBA (Examen 2020)

Les derniers examens pour l'obtention ou la revalidation de la Licence FIBA consistaient en :

- Une formation autonome en ligne

- Une session de formation en Visio sur 1 WE
- 1 semaine de travaux en ligne à domicile
- Une session d'évaluation en Visio le WE suivant la session de formation



FFBB

- TITRE 2 – LA GESTION DE L'ACTIVITE DE L'OFFICIEL

SECTION 1 – L'ARBITRE

I. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Les officiels, licenciés obligatoirement et notamment auprès de la FFBB afin de pouvoir régulièrement exercer leur mission d'arbitrage, doivent légitimement respecter l'ensemble des textes fédéraux inhérents à leur statut, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à l'arbitrage, d'exercice que de rémunération.

En raison des dispositions des articles L223-1 et suivants du Code du sport, les officiels exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive. La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission selon les règles et procédures préalablement définies conformément à ses statuts. Ils sont considérés comme chargés d'une mission de service public et ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail.

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Lors des rencontres, il représente la Fédération, exerce une mission de service public et sa bonne foi est présumée.

Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement au cours de la rencontre ne saurait être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté, comme pour tout licencié, à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel il officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

1. Devoirs de l'arbitre

L'arbitre étant en charge d'une mission de service public au sens de l'article L223-2 du Code du sport, il s'engage à adopter un comportement exemplaire, tant lors de ses missions qu'en dehors, et ne porter nullement atteinte à l'image et à la renommée de la FFBB et/ou de ses dirigeants et membres, tant oralement que par son comportement. Il s'interdit de porter tout jugement de valeur sur la politique fédérale, les décisions des instances dirigeantes de la FFBB et de la LNB (Ligue Nationale de Basket). Son obligation d'impartialité lui interdit également de prendre position, en dehors de ses missions, pour ou contre un club.

L'arbitre s'engage à respecter l'ensemble des textes internationaux et nationaux inhérents à son statut d'arbitre, et à l'exercice des missions d'arbitrage conformément à l'article 5 et à suivre les recommandations de la CFO ou du HNO.

Sur sollicitation de la FFBB, l'Arbitre à aptitude Haut-Niveau s'engage à participer en guise de consultant aux séminaires organisés par la LNB, à conduire les analyses post match sur chaque journée et à se rendre disponible pour un échange avec les entraîneurs si nécessaire.

Il est précisé que l'arbitre pourra être amené, dans le cadre de l'exécution de ses missions, à officier / collaborer avec des Officiels étrangers. Il s'engage, dans ce contexte et en raison de son statut de délégataire d'une mission de service public, à faire tous ses efforts pour que cette collaboration se déroule dans les meilleures conditions, et contribuer en bonne intelligence aux relations entre la FFBB et les fédérations étrangères.

2. Disponibilités

L'arbitre officiel doit arbitrer régulièrement à son niveau. Plus il arbitre à un niveau élevé, plus il se doit d'être disponible. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

Ainsi, l'arbitre officiel s'engage à donner ses disponibilités à son répartiteur dans le cadre que celui-ci a fixé en début de saison.

En cas de disponibilités supplémentaires, l'arbitre contactera son répartiteur pour lui donner l'information, sans pour autant être prioritaire sur les désignations

3. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'arbitre doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur

La commission compétente appréciera le motif et le respect de ces dispositions.

4. Absences

L'absence est le fait pour l'arbitre de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné.

5. Droit et devoir de retrait

Dans le cadre de leur formation et de leur fidélisation, les officiels mineurs et qui ont moins de deux ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

L'arbitre débutant, en cas d'absence de son collègue, peut avertir les équipes qu'il n'est pas tenu à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner l'arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

6. Devoir lié à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre

L'arbitre, en tant que représentant de la Fédération, et détenteur à ce titre d'une mission de service public, qui a connaissance de faits sanctionnables au regard du Titre VI des Règlements Généraux FFBB, a le devoir d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente

II. DROITS DE L'ARBITRE

1. Droits liés à la qualité de licencié

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Droits liés à la qualité d'arbitre

2.1. Indisponibilités médicales et grossesse

Un arbitre qui, pour raisons médicales dûment justifiées (maladie, accident, etc.), serait dans l'indisponibilité physique d'officier sur une longue durée, reprendra l'arbitrage au terme de cette indisponibilité au même niveau de pratique. La FFBB peut néanmoins demander à tout moment, à la commission fédérale médicale, un examen de la situation de l'arbitre (sur pièces et/ou médical) afin de confirmer cette indisponibilité. Lors de la reprise de l'arbitre, ses désignations seront opérées de telle sorte à privilégier un retour progressif.

Il en va de même pour les congés pour grossesse qui peuvent par contre s'étaler sur deux saisons.

Si l'arbitre n'a pas validé le stage de début de saison, sa reprise d'activité ne pourra être validée qu'à l'issue du stage de mi-saison. Dossier médical et réussite aux tests physiques restent alors exigibles.

Par dérogation, un arbitre HN, absent pendant 2 saisons pour raison médicale (maladie ou blessure) reprendra au niveau inférieur à celui qui était le sien au moment de son arrêt.

2.2. Année sabbatique

Tout arbitre peut prendre une saison sabbatique durant laquelle il n'officiera pas au niveau auquel il est affecté la saison suivante. Cette demande doit être effectuée de manière explicite, par écrit, au Président du HNO ou de la CFO avant le 31 mai pour qu'elle soit effective la saison sportive suivante. Cette demande peut être renouvelée plusieurs fois.

L'arbitre doit signaler par écrit au Président du HNO ou de la CFO, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre l'arbitrage la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son congé sabbatique.

Lors de son retour de congé sabbatique, l'arbitre sera repris à un niveau de pratique déterminé en fonction du nombre de saisons consécutives d'absence suite au congé, et défini comme suit :

- Retour après une saison d'absence : reprise au même niveau de pratique,
- Retour après deux saisons d'absence : reprise au niveau inférieur par rapport à celui qui était le sien lors de la prise du congé (exception possible pour une maternité),
- Retour après trois saisons d'absence : reprise deux niveaux inférieurs par rapport au niveau de pratique qui était le sien lors de la prise du congé, et nécessité d'une observation.
- Tout arbitre de Haut-niveau en arrêt ou année sabbatique depuis moins de 5 ans pourra solliciter une reprise d'activité au niveau National. Il sera observé à 2 reprises pour confirmer son aptitude à ce niveau.

L'Arbitre prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra ainsi toujours arbitrer ponctuellement sur des niveaux inférieurs.

Les cas des étudiants quittant leur région en cours de saison pour raison de stage ou d'études, ou les personnes mutées professionnellement en cours de saison pourront solliciter une dérogation en ayant pris soin de fournir toute pièce justificative lors de leur demande auprès de la CFO.

Tous les retours à l'arbitrage seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation. En dehors des cas prévus précédemment (raison médicale ou congés sabbatique), tout arbitre qui cesse ses fonctions durant une saison sportive, et quelle que soit la raison, perdra le bénéfice de son niveau. En cas de demande de reprise, il appartiendra à la CFO de proposer éventuellement au Comité Directeur un niveau de reprise.

3. INDEMNITÉS

La mission confiée aux Officiels exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence ou la Fédération (caisse de péréquation).

Cette indemnité, proposée chaque saison par la CF5x5 ou le HNO, est validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la FFBB.

Les indemnités et remboursements des frais versés par les associations sportives dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par les ligues et comités. A compter de la saison 2016/2017, ils doivent répondre à deux obligations :

- Aucune indemnité ne doit être supérieure aux plafonds définis par la FFBB, Dans une même Ligue, les indemnités des compétitions départementales ou interdépartementales ne doivent pas être supérieures aux indemnités régionales.
- Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

SECTION 2 – L'O.T.M.

I. OBLIGATIONS DE L'OTM

Les OTM ont le devoir d'honorer et d'assurer leurs désignations, avec neutralité et compétences.

L'OTM a le devoir de connaître les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Officiel à part entière, il est un collaborateur solidaire de l'équipe des officiels composée des OTM, des Arbitres et du Commissaire si désigné.

Son statut d'officiel lui confère l'obligation d'un comportement exemplaire. Tout comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance de la commission de discipline compétente, en fonction du niveau de pratique dans lequel l'OTM officie. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Les devoirs liés à la fonction :

1. Indisponibilités

L'OTM doit officier régulièrement à son niveau. Il s'engage à répondre favorablement à ses désignations et à respecter le processus lié à celles-ci.

L'indisponibilité est le fait pour l'OTM d'informer, dans un délai raisonnable, de son impossibilité de répondre à une désignation à une ou plusieurs dates données.

Dès qu'il a connaissance de ses indisponibilités, il doit renseigner FBI de ses indisponibilités au moins trente-cinq jours à l'avance, et pour la saison lorsque cela est possible.

2. Indisponibilité de dernière minute

En cas d'indisponibilité après avoir reçu une désignation, l'OTM doit :

- Prévenir immédiatement son répartiteur et son (ses) collègue(s) par mail et téléphone
- Envoyer le justificatif de son indisponibilité de dernière minute au répartiteur

La commission compétente appréciera le motif et le respect de ces dispositions.

3. Absences

L'absence est le fait pour l'OTM de ne pas se présenter à une rencontre sur laquelle il a été désigné, par son club ou par la CF5x5 ou la Ligue Régionale. Les absences peuvent entraîner une réduction ou un arrêt des désignations.

II. DROITS DES OTM

1. Droits liés à la qualité de licencié

La fonction d'OTM ne saurait être rendue exclusive de toute autre activité pour le licencié. Joueur, arbitre, technicien ou dirigeant, l'OTM a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son association sportive.

2. Droits liés à la qualité d'OTM

2.1. Arrêt pour raison médicale, de grossesse, études, etc.

Un OTM qui est éloigné des terrains pour raison de santé, de grossesse, d'études ou professionnelle, est repris à son niveau d'exercice lors de son retour au plus tard la saison suivante. Les motifs valables de son arrêt devront être dûment justifiés auprès de la CFO qui jugera du bien-fondé de la demande. A défaut, en cas de demande de reprise, ils seront rétrogradés au niveau inférieur.

Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif de l'OTM lors de sa reprise d'activité.

2.2. Année sabbatique

Tout OTM peut prendre une année sabbatique au niveau auquel il est affecté pour la saison suivante à condition de le signifier avant le 31 mai à la CFO (pour les OTM HN) ou à la Ligue Régionale (pour les OTM Fédéraux et Régionaux).

L'OTM doit signaler par écrit au Président de la CFO (pour le HN) ou de sa Ligue, son désir de renouveler son année sabbatique ou de reprendre son activité la saison suivante. Cela doit être fait au plus tard le 31 mai de la saison durant laquelle il a pris son année sabbatique.

Lors de son retour, après une saison d'arrêt, l'OTM sera repris au niveau auquel il avait été affecté pendant son année sabbatique.

Une absence de deux ans entraînera une obligation de présence à un stage de remise à niveau (différent du stage de revalidation de début de saison).

Une absence de trois ans ou plus entraîne une rétrogradation au niveau inférieur.

Tous les retours à la fonction d'OTM seront validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation de début de saison.

L'OTM prend alors un congé sur son niveau validé pour la saison en cours ; il pourra cependant toujours continuer à officier sur des niveaux inférieurs (ex : un OTM HN peut officier comme OTM de Club HN pendant une année sabbatique au HN et conserver son niveau HN).

Tous les retours à l'activité seront néanmoins validés après la réussite du stage annuel obligatoire de revalidation.

III. INDEMNITÉS

La mission confiée aux OTM exige compétence, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les associations sportives en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la CF5x5, et validée par le Comité Directeur pour l'ensemble des championnats organisés par la Fédération.

Les déplacements sont indemnisés selon un barème kilométrique défini annuellement par le Comité Directeur (cf. dispositions financières FFBB).

SECTION 3 – LE STATISTICIEN

I. DROITS ET OBLIGATIONS DU STATISTICIEN

Les statisticiens sont obligatoirement licenciés auprès de la FFBB. Ils exercent habituellement au sein du club qui les missionne quand celui-ci évolue à un niveau pour lequel il est exigé que le club fournisse les statistiques des rencontres jouées à domicile.

Chaque statisticien doit être formé et revalidé annuellement au niveau auquel il intervient. Lorsqu'il exerce une mission officielle dans les championnats concernés, son nom, le poste qu'il occupe (cliqueur ou aboyeur) et son numéro de licence doivent être enregistrés sur la feuille de marque.

Afin de pouvoir régulièrement exercer sa mission, il doit connaître et respecter l'ensemble des textes officiels inhérents à sa fonction, lesquels traitent aussi bien des conditions d'accès à ce rôle qu'à l'exercice de sa mission (manuel du statisticien).

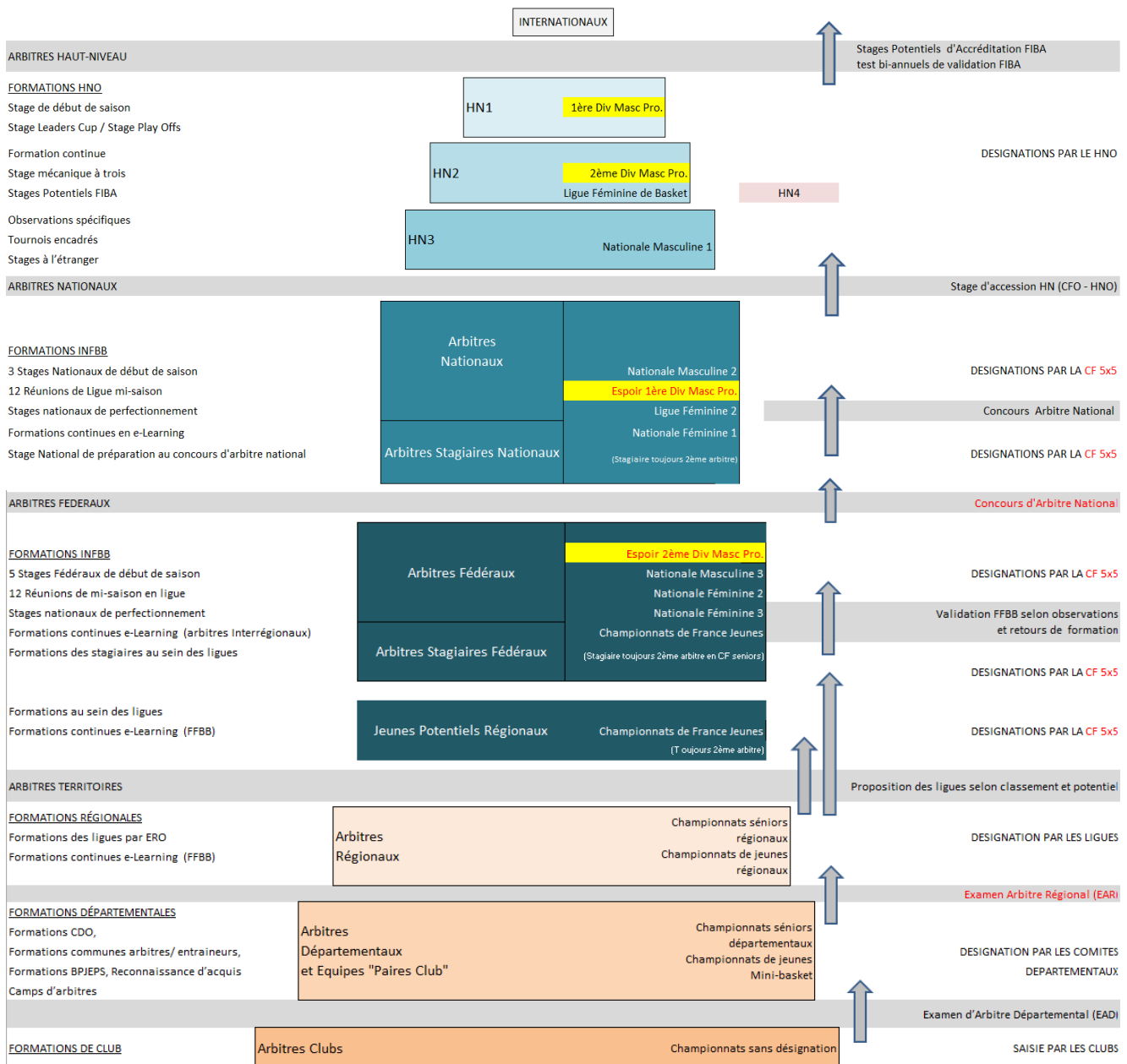
Au cas où il est désigné hors de son club par la FFBB ou ses structures, le statisticien peut faire l'objet d'une indemnisation selon le niveau auquel il intervient (cf. dispositions financières OTM de la FFBB).



FFBB

ANNEXES

Annexe 1 : Pyramide corrélant les différentes aptitudes aux niveaux où l'arbitre pourra officier



Annexe 1 bis : Nombre d'arbitres et organismes responsables des désignations et de la formation

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la désignation formation	
		désignation	formation
Compétitions Européennes de clubs	3 arbitres EUROLEAGUE / FIBA	EUROLEAGUE FIBA	HNO
Rencontre amicale Equipe de France Seniors	3 arbitres FIBA – HN	HNO	HNO
Rencontre amicale Equipe de France Jeunes	2 ou 3 arbitres HN	HNO	HNO
PROA	3 arbitres HN1	HNO	HNO
2ème Division Masculine Professionnelle	3 arbitres HN (1 HN1 + 2 HN2)	HNO	HNO
LFB	3 arbitres HN (1 HN1 + 2 HN2 avec 1 HN4 possible)	HNO	HNO
NM1	2 arbitres HN (2 HN3)	HNO	HNO
Coupe de France Seniors avec club LNB ou LFB	3 arbitres HN	HNO	HNO
Coupe de France Seniors avec club NM1 (sans club LNB)	2 arbitres HN	HNO	HNO
Coupe de France Seniors sans club HN	2 arbitres Nationaux	CF5x5	CFO
NM2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux	CF5x5	CFO
LF2	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre féminin si possible)*	CF5x5	CFO
NF1	2 arbitres Nationaux ou stagiaires Nationaux (avec 1 arbitre potentiel Fédéral féminin possible)*	CF5x5	CFO
NM3	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF2	2 arbitres Fédéraux (1 stagiaire Fédéral possible)	CF5x5	CFO
NF3	2 arbitres Fédéraux ou stagiaires Fédéraux (1 potentiel Régional féminin ou JPR possible) *	CF5x5	CFO
CFJ (U15-U18 France)	1 ^{ère} Phase (brassage) : 1 Fédéral + 1 JPR** (2 FED possible en U18M) 2 ^{ème} phase groupe A : 2 Fédéraux en U18M, 1 Fédéral + 1 JPR** en U et U18F) 2 ^{ème} phase groupe B : 1 Fédéral + 1 JPR **	CF5x5	CFO
TIC / TIL / TIZ	2 arbitres Fédéraux	CFO	CFO

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des Arbitres	Organisme chargé de la	
		Désignation	Formation
Pré-National Masculin	2 arbitres Régionaux, JPR, R1 ou stagiaires Fédéraux	LR	LR
Pré-National Féminin	2 arbitres R1 ou stagiaires Fédéraux (1 féminine si possible)	LR	LR
Autres Régionaux Seniors	2 arbitres R2 (possibilité 1 stagiaire régional)	LR	LR
Régional Jeunes	2 arbitres Régionaux (1 jeune potentiel si possible)	LR ou CD	LR
Pré-Régional Seniors	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte	CD	CD
Autres Départementaux Séniors (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux dont au moins un adulte (possibilité d'un stagiaire départemental)	CD	CD
Autres Départementaux Jeunes (à désignation décidée)	2 arbitres Départementaux (Possibilité d'un stagiaire départemental) (Possibilité d'un arbitre en stagiaire départemental avec tuteur), (Possibilité de paire d'arbitres club, dont au moins un adulte)	CD	CD
Autres Départementaux Séniors (à non- désignation)	2 Arbitres Club dont au moins un adulte	Saisie par le club a posteriori	CD
Autres Départementaux Jeunes (à non- désignation)	2 Arbitres Club encadrés, soutenus et conseillés par un adulte présent	Saisie par le club a posteriori	CD

*Les arbitres féminins doivent arbitrer régulièrement des hommes dans leurs groupes de désignation et peuvent être intégrées occasionnellement sur des matches féminins dans les groupes supérieurs si elles en ont le potentiel.

** JPR : Jeune Potentiel Régional de moins de 5 ans d'arbitrage ou moins de 25 ans.

Rappel : un arbitre mineur se retrouvant seul sur une rencontre peut toujours refuser d'officier.

Annexe 2 : Conditions administratives des arbitres

Les arbitres FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - o Une photo récente
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement à la commission qui les gère leurs coordonnées mises à jour :
 - o L'adresse de leur domicile
 - o Leur adresse mail
 - o Leur numéro de téléphone portable
 - o Leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout arbitre ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par les règlements ne pourra être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

Annexe 3 : Conditions médicales des arbitres (décembre 2021)

- Les « Arbitres Clubs », « Arbitres Club en formation » et « Stagiaires Départementaux » de moins de 35 ans* possédant une licence avec extension « joueur », sont dispensés du contrôle médical spécifique arbitre.

- Tous les arbitres départementaux, régionaux et fédéraux de moins de 25 ans* possédant une extension « joueur » sont dispensés du dossier et du bilan médical spécifique arbitre. Il en est de même pour les refs 3x3 de moins de 35 ans*.
- Ces arbitres et refs 3x3 dispensés de contrôle médicale spécifique arbitre devront présenter à leur comité départemental leur certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, le questionnaire médical lors des saisons n+1 ou n+2 dans le cadre de leur prise de licence.

**L'âge s'entend au 1^{er} janvier du milieu de la saison en cours*

- Tous autres arbitres et refs 3x3, quels que soient leur niveau et leur âge, sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB.

L'examen médical comprendra :

- un questionnaire médical déclaratif et confidentiel à remplir et à signer par l'arbitre ;
- un examen morpho statique ;
- un examen de l'acuité visuelle, de l'état dentaire et ORL ;
- un bilan psychologique ;
- un examen de l'appareil locomoteur et rachidien ;
- un examen de l'appareil respiratoire ;
- un examen de l'appareil cardio-vasculaire ;
- la recherche de facteurs de risque ;
- un électrocardiogramme de repos, dont le tracé devra être joint au dossier

Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un **bilan biologique** comprenant les examens suivants : glycémie et étude d'une anomalie lipidique + HDL Cholestérol :

- o Datant de moins de 5 ans pour les moins de 35 ans*.
- o Datant de moins de 1 an pour les plus de 35 ans*.

Le médecin agréé pourra être amené, avant de valider le dossier médical, et conformément aux recommandations et règles édictées par la COMED, à demander un bilan complémentaire notamment cardiologique selon les constatations de son examen et selon le « profil de risque » du demandeur.

Ce bilan cardiologique complémentaire comprendra au moins une épreuve d'effort en fonction :

- Du calcul d'un « SCORE » de risque, calculé chaque année, fondé sur le sexe, l'âge, le tabagisme et le taux de cholestérol non HDL (en mmoles),
- De la notion de diabète,
- De la notion d'antécédents notamment coronariens,
- D'événements cardiovasculaires personnels ou familiaux,
- Des constatations de son examen médical avec électrocardiogramme

Tout arbitre non licencié ou non en règle avec ces dispositions médicales avant son stage de recyclage de début de saison ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

DOSSIER MEDICAL ARBITRE	Arbitres à aptitude HN	Arbitres Nationaux et Fédéraux (incluant les stagiaires)	Arbitres Régionaux	Ensemble des autres arbitres désignés (sauf arbitres clubs de – de 35 ans et arbitres départementaux de – de 20 ans, avec une licence avec extension compétition)
A qui l'adresser	COMED - Commission Fédérale Médicale	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)	Commission Médicale de la Ligue Régionale (du club où est licencié l'arbitre)	Commission Médicale de la Ligue Régionale ou Départementale (du club où est licencié l'arbitre)
Quand l'adresser	Avant le 25 juillet	Avant le 31 juillet	Avant les stages de recyclage	Avant les stages de recyclage
Pièces composant le dossier médical	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical arbitre signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires) Résultats de l'ECG de repos pour les officiels de plus de 35 ans	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical arbitre signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)	Questionnaire préalable à la visite médicale signé par l'arbitre Dossier d'examen médical signé par le médecin agréé (accompagné le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)	Page « Conclusion » du dossier médical arbitre signée par le médecin agréé (accompagnée le cas échéant, du résultat des examens complémentaires)

Annexe 4 : Conditions relatives aux aptitudes physiques

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FBB auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve physique.

Tout arbitre qui n'aura pas satisfait aux conditions médicales ne pourra participer à cette épreuve. Cette épreuve physique sera organisée sous la forme du Test FIBA de Luc LEGER. Ce test consiste à courir le plus longtemps possible en aller-retours entre deux lignes espacées de 20 mètres. La vitesse de course augmente de 0,5 km/h à chaque minute.

A chaque bip sonore, le candidat doit toucher la ligne opposée avec un pied et repartir en sens inverse. Lors de chaque bip sonore, le candidat ne peut pas être situé à plus d'1 pas de la ligne, sinon il doit s'arrêter. S'il a un peu d'avance, il doit attendre le bip avant de repartir.

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront atteindre les paliers tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous selon leur âge* et leur genre :

Officiels Régionaux (Pré-Nationale)		Officiels à Aptitude CF (Arbitres Nationaux et Fédéraux)		Officiels à aptitude HN		Nombre de Minutes de course	Nombre total de paliers
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
						6	54
50 et plus	35 et plus					7	63
35 à 49	34 et moins	50 et plus	35 et plus		Tout âge	8	80
34 et moins		35 à 49	34 et moins			9	90
		34 et moins		Tout âge		10	100
						11	121

*L'âge à retenir est celui au jour de l'épreuve physique.

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve physique pourra participer à une seule épreuve de rattrapage, en principe un mois

après son premier échec. En cas de second échec, l'arbitre est rétrogradé (de National à Fédéral ou de Fédéral à Régional) mais doit cependant réussir le test du niveau sur lequel il est rétrogradé.

Le test doit être réalisé au plus tard le 31 janvier (en cas de blessure, ou autre empêchement majeur et justifié ...) afin de permettre à l'arbitre d'officier et d'être observé suffisamment au cours de la fin de saison.

Annexe 5 : Conditions relatives aux connaissances théoriques

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique. à moins qu'elle ne soit organisée en ligne en amont du stage.

Cette épreuve théorique sera organisée **sous forme de 20 (CF) ou 25 (HN) Questions à Choix Multiples (QCM)**. Ces questions porteront sur :

- Le Règlement officiel du Basketball
- Les Interprétations officielles FIBA du règlement officiel du Basketball
- Les règlements administratifs (procédures de réclamation, réserves, incidents, règles de compétition, ...)
- Les Règlements FFBB
- Le Règlement LNB (pour le HN)
- Les consignes FFBB en matière d'arbitrage

Pour réussir cette épreuve, les officiels devront obtenir une note minimale telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Test QCM	Arbitres / Commissaires à aptitude HN	Arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux et Fédéraux, et stagiaires)
Note minimale	20/25	14/20

L'arbitre ne réussissant pas l'épreuve théorique pourra participer à une seule épreuve de rattrapage.

Annexe 6 : Evaluation des arbitres à aptitude Championnat de France (Nationaux, Stagiaires Nationaux, Fédéraux et Stagiaires Fédéraux)

Conformément aux présents règlements, le Comité Directeur FFBB approuvera chaque année une liste d'Officiels à aptitude Championnat de France sur proposition de la CFO.

Suite à cette approbation, et sous réserve que l'arbitre satisfasse aux conditions nécessaires à sa désignation, la CFO (pour les officiels à aptitude Championnat de France) affectera chaque arbitre dans un groupe de désignation prioritaire (National ou Fédéral), éventuellement en qualité de stagiaire.

Note d'évaluation de performance

Au cours de la saison, chaque arbitre fera l'objet d'évaluations via des observations qui permettront pour chacune d'entre elle, de lui attribuer une note de 0 à 100 déterminée selon les critères de la fiche d'évaluation.

Les arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux sont évalués sur 4 rencontres en principe de NM2, Espoir 1^{ère} Division Masculine Professionnelle ou LF2.

Les arbitres Fédéraux et Stagiaires Fédéraux évalués sur 3 rencontres en principe de NM3, Espoir 2^{ème} Division Masculine Professionnelle ou NF2 voire de U18 Masculin

Signalement des potentiels

Lors de l'évaluation, l'observateur peut signaler les arbitres potentiels qu'il préconise de suivre et d'intégrer au sein des stages nationaux de perfectionnement et détection.

Fiche de Suivi Arbitre

En complément de ces évaluations, la CFO tiendra à jour une Fiche de Suivi Arbitre, reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais, ...)
- Respect des obligations de travail personnel (débriefing d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports de toute personne habilitée)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles
- ...

Etablissement de la liste des Officiels Nationaux et Fédéraux des championnats de France

Au terme de la saison, la CFO établira une liste des Officiels à aptitude championnat de France établie sur la base des critères suivants :

- Moyenne des évaluations de l'arbitre dans son groupe de désignation prioritaire
- Accession/rétrogradation au regard du classement, des règles fixées et des besoins géographiques selon les équipes engagées dans les championnats
- Réussite au concours d'arbitre National
- Fiche de Suivi Arbitre

Après analyse et appréciation des évaluations et de la Fiche de Suivi Arbitre, la CFO procédera à une Evaluation Générale des Officiels avant le terme de chaque saison sportive.

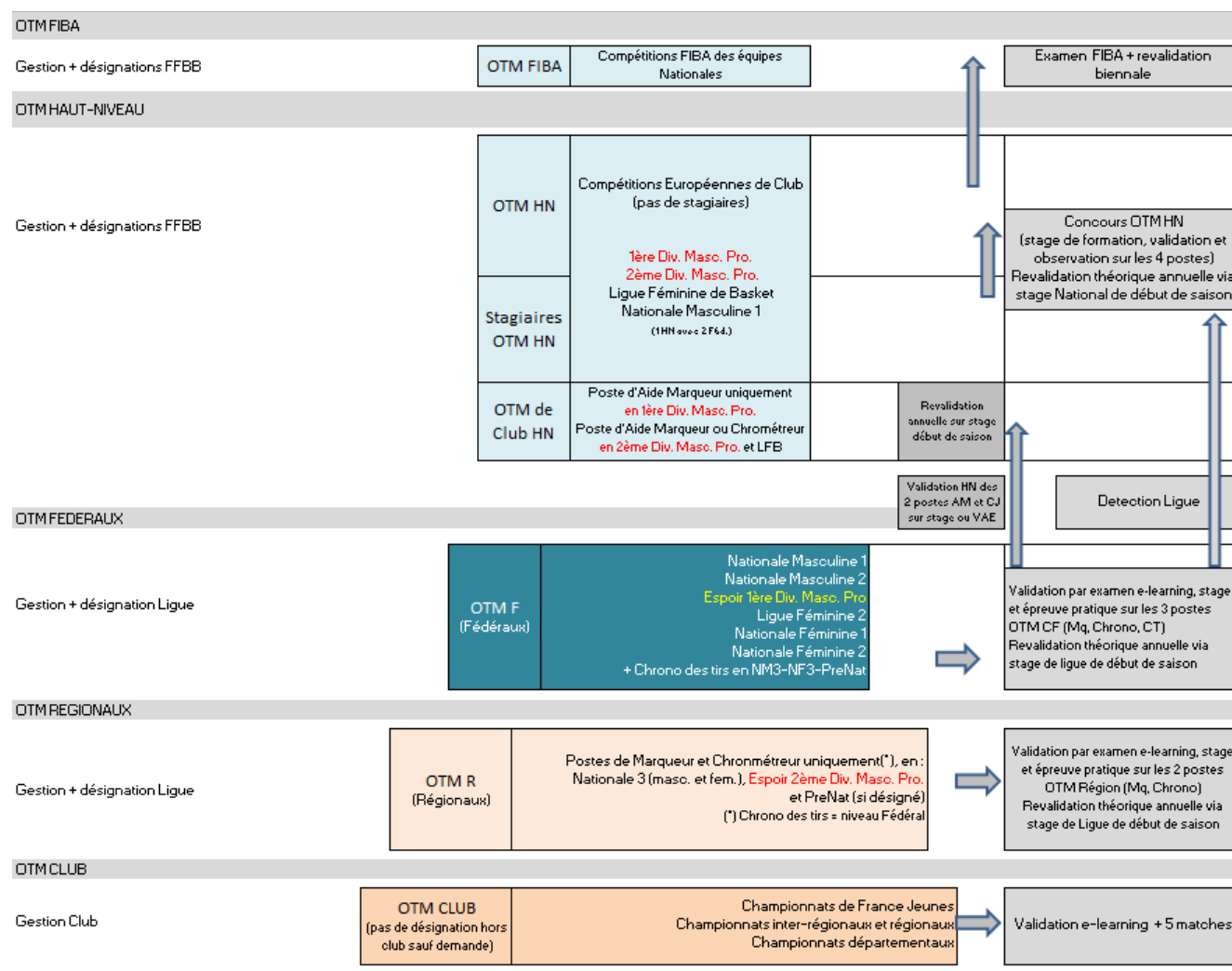
Annexe 7 : Fiche de suivi de l'arbitre HN

Le HNO tiendra à jour une Fiche de Suivi Arbitre (FSA), reprenant pour chaque arbitre, les appréciations sur les critères suivants :

- Rapports du Président du HNO
- **Rapports des superviseurs**
- Rapports des commissaires
- Rapports des commissaires-observateurs
- Respect des consignes et procédures administratives (règles de déplacement sur les rencontres, procédure de remboursement des frais, ...)
- Respect et évaluation des obligations de travail personnel (débriefing d'après match, travail vidéo, réponses aux questionnaires, ...)
- Comportement sur et en dehors du terrain (sur la base des rapports des Commissaires et/ou de toute personne habilitée)
- Disponibilité pour répondre aux désignations (sur la base du rapport annuel du répartiteur compétent)
- Sanctions éventuelles

FFBB

Annexe 8 : Pyramide des niveaux où l'OTM peut officier



Annexe 9 : Conditions administratives des OTM

Les OTM FFBB devront :

- Disposer d'une licence pour la saison en cours enregistrée avec
 - o Une photo récente
- Avoir communiqué et, en cas de changement, avoir transmis immédiatement la mise à jour de leurs coordonnées :
 - o L'adresse de leur domicile
 - o Leur adresse mail
 - o Leur numéro de téléphone portable
- Saisir ou communiquer (selon les structures) leurs disponibilités/indisponibilités

Tout OTM ne transmettant pas son dossier administratif dans les délais et selon les conditions telles que prévues par les règlements ne pourra pas être désigné sur des rencontres organisées par la FFBB ou la LNB.

Annexe 10 : Conditions relatives aux connaissances théoriques des OTM

Les officiels figurant sur les listes adoptées par le Comité Directeur FFBB auront l'obligation de participer à un stage de validation de début de saison au cours duquel sera organisée une épreuve théorique et une observation pratique à moins qu'elle ne soit organisée en ligne en amont du stage.

Conditions de validation de l'OTM HN

Ces OTM HN doivent justifier d'une validation pratique et théorique chaque début de saison pour pouvoir officier. A cet effet, ils ont l'obligation de participer au stage de validation de début de saison où est organisée au moins une validation théorique.

Tableau des résultats aux tests OTM HN et de leurs implications

Résultats test théorique	Lors du stage de revalidation	Lors du rattrapage
Note \geq 15	Validé sur les listes HN	Validé sur les listes HN
Note = 14	Désigné jusqu'au stage de rattrapage sauf Coupe d'Europe QCM de rattrapage	Remise à disposition des Ligues
Note \leq 13	Non désignable en HN jusqu'au stage de rattrapage QCM de rattrapage	Remise à disposition des Ligues

* L' « OTM de club HN » doit satisfaire à une note minimale de 14/20

Le test théorique de 20 questions (10 QCM + 10 VF) sous la responsabilité de la CFO avec un temps 45 minutes à partir de la base alimentée par la COTM.

Un point sera accordé par réponse juste.

Conditions de validation de « OTM de Club HN » (1ère Division Masculine Professionnelle, LFB et 2ème Division Masculine Professionnelle)

Les clubs de 1ère Division Masculine Professionnelle, LFB et de 2ème Division Masculine Professionnelle ont la possibilité de présenter deux « OTM de Club HN » licenciés dans celui-ci ou au sein de sa CTC pour officier sur les postes **d'aide-marqueur (pour les 3 niveaux)** et **chronométrateur (en LFB et 2ème Division Masculine Professionnelle)** sauf lors des rencontres HN. Cependant cet officiel doit :

- Valider initialement son parcours de formation d'« OTM de Club HN »
- Valider initialement sa pratique aux postes de chronométrateur et aide-marqueur dans une configuration de table de marque HN lors d'une rencontre. Participer annuellement au stage de revalidation de début de saison des OTM HN, afin de valider la mise à jour de ses compétences
- Valider le test théorique HN annuel avec 14/20

Conditions de revalidation de l'OTM FEDERAL (OTM F)

Pour pouvoir officier, l'OTM F doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 14/20) adaptée au niveau Fédéral avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour le niveau Fédéral.

L'OTM F peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

Conditions de revalidation de l'OTM REGIONAL (OTM R)

Pour pouvoir officier, l'OTM R doit s'affranchir d'une formation initiale et de tests annuels de revalidation de début de saison comprenant :

- La mise à jour des connaissances
- La prise de connaissance des consignes annuelles
- La validation théorique (note à obtenir 12/20) adaptée au niveau Régional avec 20 questions choisies parmi les questions listées par la CFO pour ce niveau.

L'OTM R peut réaliser des tests jusqu'à être revalidé dans la limite des sessions organisées par la Ligue Régionale.

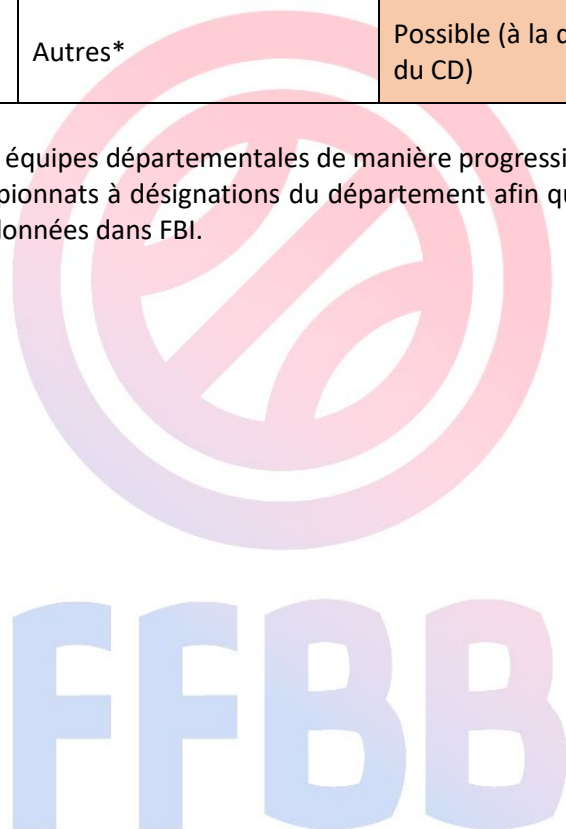


FFBB

Annexe 11 : Liste des championnats à désignations obligatoires

Niveau de compétition		Désignation d'arbitres	Désignations d'OTM
Championnats de Haut Niveau (1ère Division Masculine Professionnelle - 2ème Division Masculine Professionnelle – LFB)		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Senior		Obligatoire	Obligatoire
Championnats de France Jeunes		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et la Ligue Régionale)
Championnats Régionaux pré-nationaux Senior		Obligatoire	Possible (sous réserve d'un accord entre clubs et la Ligue Régionale)
Championnats Régionaux Senior et Jeunes (hors pré-nationaux)		Obligatoire	Interdite
Championnats départementaux	Senior qualificatif régional	Obligatoire	Interdite
	Autres*	Possible (à la discrétion du CD)	Interdite

*Il est souhaité une implication des équipes départementales de manière progressive. Le CD transmet à la FFBB, avant le 1er décembre, la liste des championnats à désignations du département afin que la FFBB (Direction des Systèmes d'Informations) puisse inscrire les données dans FBI.



Annexe 12 : Composition des tables de marque

Niveau de compétition Championnat de référence	Niveau de compétence des OTM	Nombre d'OTM à pourvoir par l'Association Receivante*	Organisme chargé de la désignation
Compétitions FIBA d'équipes nationales séniors	4 OTM FIBA	4 OTM FIBA	CF5x5
Compétitions Européennes de clubs	4 OTM HN	2 OTM A.R. de niveau « OTM de Club HN » ou OTM HN	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Seniors	4 OTM HN	x	CF5x5
Rencontre amicale Equipe de France Jeunes	2 OTM HN + 2 OTM Clubs	x	CF5x5
1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	1 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
Coupe de France Seniors avec 2 clubs de 1ère Division Masculine Professionnelle	4 OTM HN (incluant jusqu'à 1 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
2ème Division Masculine Professionnelle / LFB	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
Coupe de France Seniors avec 2 clubs 2ème Division Masculine Professionnelle, LFB	4 OTM HN (incluant jusqu'à 2 « OTM de club HN » aux postes d'aide marqueur ou chronométrateur)	2 OTM A.R. de niveau HN ou de niveau « OTM de Club HN »	CF5x5
NM1	1 OTM HN + 2 OTM F	2 OTM F ou HN A.R.	CF5x5
Coupe de France Senior avec 1 club LNB-LFB	2 OTM HN + 2 OTM de Club HN ou 2 F	2 OTM A.R. de niveau HN ou F ou de niveau « OTM de Club HN » ou	CF5x5
Coupe de France Senior sans club LNB-LFB	3 OTM F	1 OTM F A.R.	Ligue
Trophée Coupe de France (M&F) avec 2 clubs CF	2 OTM F + 1 OTM R	2 OTM F ou R A.R.	Ligue
Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
NM2 / NF1 / NF2	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Espoir LFB (phase 2 et 3)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
Phases finales Jeunes (1/2F et Finales)	3 OTM F	2 OTM F A.R.	Ligue
NM3 / NF3 / Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	2 OTM R (Marq et Chrono) + 1 OTM F au CT*)	2 OTM R A.R.	Ligue
TIC / TIL / TIZ	4 OTM Potentiels HN ou 4 F	Stage	Ligue
Pré-National Masculin et Féminin qualificatif au championnat de France	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F si CT désigné*)	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si décision ligue
Trophée Coupe de France sans club CF	2 ou 3 OTM C Préconisation : 2 OTM R (Marq et chrono) + 1 OTM F	2 ou 3 OTM A.R.	Non désignés sauf : si

			décision ligue
Championnat de France jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	Non désignés sauf si accord club / ligue
Coupe de France Jeunes	2 OTM C (non désignés, niveau R préconisé)	2 OTM A.R.	Non désignés sauf si accord club / ligue
Championnat régional non qualificatif au championnat de France	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	
Championnat départemental Seniors et jeunes	2 OTM C (non désignés)	2 OTM A.R.	

*L'organe compétent désignera les postes d'OTM non pourvus par l'Association Recevante selon l'ordre prioritaire suivant :

1. OTM Proche (l'OTM Proche est un OTM résidant à 20 km ou moins du lieu de la rencontre)
2. OTM Distant (plus de 20 km)

OTM HN = OTM Haut Niveau	OTM C = OTM Club
OTM F = OTM Fédéral	OTM A.R. = OTM de l'Association Recevante
OTM R = OTM Région	CT = Chronométrateur des Tirs
OTM de Club HN – OTM Fédéral validé au poste d'Aide marqueur ou de chronométrateur en 1ère Division Masculine Professionnelle-2ème Division Masculine Professionnelle-LFB	

Notes :

- Si le club ne dispose pas d'un chronomètre des tirs compatible avec la règle des 14/24 secondes, le chronométrateur des tirs n'est pas désigné et les arbitres prennent en charge eux-mêmes la règle.
- A moins qu'un aide-marqueur soit prévu par le présent **statut des officiels** et désigné, le Chronométrateur a la charge du chronomètre de jeu et du pupitre de score (points, fautes d'équipe).
Si le club recevant dispose d'un pupitre complémentaire destiné à afficher les points et fautes individuelles de chaque joueur, le chronométrateur ne pouvant pas assumer ces tâches supplémentaires sans affecter la qualité de son travail (gestion des temps morts et remplacements, ...), ce pupitre supplémentaire devra :
 - Soit être désactivé
 - Soit être tenu par un opérateur en charge uniquement de ce pupitre, mis à disposition par le club recevant